

Ville de NIEDERBRONN LES BAINS

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 13 Novembre 2023 à 20 h 00

L'an Deux Mil Vingt Trois, le lundi treize novembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 30 Octobre 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Pierre BONNEVILLE, 1^{er} Adjoint au Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	27
-------------------------------------	-----------

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE	22
--	-----------

Les Adjoints au Maire, M. BONNEVILLE, Mme VOGT, M. WALD, Mme VAÏSSE

Les Conseillers Municipaux :

M. AY, Mme BOHLY, M. BUCHER, M. BUISSON, Mme ENDERLIN, Mme FEST, M. FUND, M. GRANDHOMME, M. KETTERING, Mme KLEIN, Mme MAECHLER, Mme MELLON, Mme METZ, Mme PFUND, Mme PRINTZ, M. SCHNEIDER, M. SOMMER, M. WAGNER

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR	05
-------------------------------------	-----------

Mme GUILLIER qui donne pouvoir à M. BONNEVILLE

Mme FESSY qui donne pouvoir à Mme BOHLY

Mme DEFONTAINE qui donne pouvoir à M. WAGNER

M. KOTLENGA qui donne pouvoir à M. BUISSON

M. STEINMETZ qui donne pouvoir à Mme VOGT

CALCUL DU QUORUM : $26 : 2 + (1) = 14$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 22 présents au moment de l'ouverture de la séance.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Bruno WALD, Adjoint au Maire.

Secrétaire Adjoint : M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services.

LE MOT DE L'ADJOINT AU MAIRE, M. BONNEVILLE

« Bonsoir à Tous, et merci d'avoir pris de votre temps pour assister à cette séance du Conseil Municipal.

Vous l'aurez compris, Mme le Maire est souffrante ce soir et ne pourra présider à cette séance de Conseil Municipal. Elle est désolée pour cette absence involontaire et vous prie de bien vouloir l'excuser.

En ma qualité de 1^{er} Adjoint au Maire j'assume la présidence de cette séance, et avec l'appui de mes collègues, je vous propose de l'animer avec la pédagogie nécessaire. »

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal des séances du Conseil Municipal du 18 Septembre et 18 Octobre 2023.
2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.
3. SMICTOM Nord du Bas-Rhin – présentation du rapport d'exploitation annuel 2022.
4. Casino – Affectation des fonds visés à l'article 13 de la Délégation de Service Public.
5. Affaires financières et immobilières diverses :
 - 5/1. Révision des tarifs et redevances avec effet au 1er Janvier 2024.
 - 5/2. Renouvellement de la ligne de trésorerie du Budget Annexe Lotissement Forêt – Attribution.
 - 5/3. Budget Principal – Subventions 2023 - Décision Budgétaire Modificative N°05.
 - 5/4. Budget Principal – Opération d'ordre - Décision Budgétaire Modificative N°06.
 - 5/5. Voyage scolaire des Mission africaines – Demande de subvention.
 - 5/6. Mise à disposition de l'archiviste itinérant du CDG 67 – Renouvellement de la convention pour 2024.
 - 5/7. Convention d'occupation pour un parc à chevaux – Terrains Maison Forestière du Heidenkopf.
 - 5/8. Convention d'occupation pour l'implantation d'un pylône au niveau de la station d'épuration.
 - 5/9. Mise en souterrain réseaux Rue de la Vallée / Rue de la Carrière - Convention avec ORANGE.
6. Divers et communications.
7. Affaires de personnel :
 - 7/1. Modification du tableau des effectifs et nomination d'un stagiaire sur le grade d'adjoint administratif.
 - 7/2. Actualisation du dispositif du RIFSEEP suite à des recrutements.
 - 7/3. Service Communication – Création d'un poste de rédacteur contractuel – Délibération modificative.

1. Adoption du procès-verbal des séances du Conseil Municipal du 18 Septembre et du 18 Octobre 2023.

En l'absence de remarques, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité** les procès-verbaux du Conseil Municipal ordinaire du 18 Septembre 2023 et du Conseil Municipal extraordinaire du 18 Octobre 2023.

2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.

M. BONNEVILLE expose :

Travaux des commissions et comités de pilotages :

Depuis la séance du Conseil Municipal du 18 Septembre 2023, les commissions et COPIL suivants se sont tenus :

19 Septembre : COPIL Lecture Publique en présence de la Bibliothèque d'Alsace et de la DRAC

29 Septembre : CA du C.C.A.S.

3 Octobre : Commission des Finances

4 Octobre : Comité de l'OCSL

18 Octobre : Commission Communale Consultative de Chasse et Commissions Réunies

19 Octobre : Commission d'Appel d'Offres pour la fourniture d'électricité

7 Novembre : Commissions Réunies

9 Novembre : Commissions Réunies en présence des élus de Reichshoffen concernant l'avenir de la Régie Intercommunale d'Electricité

Délégations exercées en matière de marchés publics :

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 15 Juin 2020

Période du 18 Septembre 2023 au 13 Novembre 2023

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

INTITULE LOT	TITULAIRE	MONTANT DU MARCHÉ (HT)
Fourniture d'électricité (Contrats C2-C4 / PDL = Piscine, Mairie, bornes marché, stade, Moulin 9)	LA REGIE INTERCOMMUNALE 44, rue du Chemin de Fer 67110 REICHSHOFFEN	76.608,34 €
Fourniture d'électricité (C5 / autres contrats)	LA REGIE INTERCOMMUNALE 44, rue du Chemin de Fer 67110 REICHSHOFFEN	97.797,60 €

Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

INTITULE AFFAIRE	NOTAIRE / HUISSIER / AVOCAT	MONTANT
Mission de conseil, d'assistance et de représentation de la commune sur dossier assurance / catastrophe naturelle	Maître ABECASSIS	1 236,00 €

Délégations exercées en matière de déclarations d'intention d'aliéner :

TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordé au Maire en vertu de l'article L 2122-22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Avis	Date notification avis
21/08/2023	09	09	27, Rue de la République	1 are 61	Appartement 2	NON PREEMPTION	06/09/2023
26/09/2023	55	233	5, Rue de la Carrière	9 ares 47	Immeuble	NON PREEMPTION	05/10/2023
03/10/2023	04	0/32 – 0/20 – 0/29 – 0/31	Rue de la Paix	0 are 86	Terrain	NON PREEMPTION	05/10/2023
03/10/2023	17	82	34, Rue de Reichshoffen	13 ares 38	Immeuble	NON PREEMPTION	05/10/2023
12/10/2023	31	339/189 – 390/189	11, Allée des Tilleuls	6 ares 16	Immeuble	NON PREEMPTION	16/10/2023
17/10/2023	50	236	12, Rue des Chalets	15 ares 35	Immeuble	NON PREEMPTION	20/10/2023

AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE :

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE
DP	Construction d'une pergola sur terrasse	8A, Rue des Oiseaux	07/09/2023
DP	Remplacement d'une clôture avec 3 portails, 1 portillon et pose d'un mur de séparation de la cour intérieure	39, Rue de la Vallée	07/09/2023
DP	Création d'un accès indépendant à l'étage, d'une lucarne et d'un velux	8, Rue de la Ferme	15/09/2023
DP	Remplacement de menuiseries extérieures, modification d'ouverture en façade	5, Rue des Noyers	19/09/2023
DP	Construction d'une pergola	3, Rue Claude Pagnier	19/09/2023
DP	Construction d'une piscine et d'un local technique	28, Rue d'Eymoutiers	19/09/2023
PD	Démolition de la grange attenante à la maison. Pas de travaux sur la maison principale	17, Rue de la Vallée	19/09/2023
PC	Création de logement, aménagement de comble et ravalement de façades	14, Rue de la République	21/09/2023
DP	Création de fenêtres de toit et remplacement d'une fenêtre en porte-fenêtre	36, Rue des Acacias	02/10/2023

DP	Réfection partielle d'une toiture en tradi 12 rouge	2, Rue du Maréchal Leclerc	05/10/2023
DP	Travaux de menuiserie extérieure	35, Rue des Acacias	11/10/2023
DP	Réfection des marches, mise en place d'un bac à fleurs et extension de la terrasse	10, Place des Thermes	12/10/2023
DP	Travaux d'isolation sur le bâtiment arrière	29, Rue de la République	13/10/2023
DP	Installation d'une centrale photovoltaïque	13, Rue du Nord	16/10/2023
PC	Construction d'un carport accolé à la façade de l'habitation principale	19, Rue d'Eymoutiers	17/10/2023
PC	Extension de la maison et construction d'un carport avec panneaux photovoltaïques	28, Rue du Faisan	19/10/2023
PC	Transformation d'une maison d'habitation en 4 lots	41, Route de Reichshoffen	26/10/2023
PC	Extension d'une maison d'habitation avec ravalement et création d'un élévateur PMR	5, Rue des Pommiers	26/10/2023

PC = Permis de construire

PCM : permis de construire modificatif

PD = Permis de démolir

PA = Permis d'aménager

DP : déclaration préalable.

3. SMICTOM Nord du Bas-Rhin – présentation du rapport d'exploitation annuel 2022.

Avant d'aborder le rapport, M. BONNEVILLE donne lecture du résultat d'un contrôle de qualité de tri effectué le Vendredi 27 Octobre dernier dans 155 bacs de tri de la commune par le prestataire SUEZ.

- 2 bacs ont été refusés à la collecte, soit 1,29 % de refus en raison de la présence de tapisseries, objets en bois, déchets en sacs, masques covid, plastiques, mouchoirs, essuie-tout et lingettes.

En 2022, le taux de refus Quali'tri sur tout le territoire était de 3,17 % ! Il ne faut pas hésiter à communiquer sur les consignes de tri, sachant que des modifications interviendront prochainement au titre des biodéchets (déchets alimentaires) au 1^{er} Janvier 2024.

M. BONNEVILLE rappelle que le rapport 2022 du SMICTOM a fait l'objet d'une transmission aux Conseillers Municipaux par voie électronique le 19 Octobre 2023 et développe les principales données du rapport.

Le Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Nord Alsace est un Etablissement Public Local de prévention et de gestion des déchets dont le siège se trouve à Wissembourg.

Il a pour mission de gérer la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés et regroupe 5 Communautés de Communes, soit 81 communes pour une population de 91.147 habitants réparties en 5 Communautés de Communes.

L'organisation de la collecte :

47.027 tonnes de déchets produits et collectés en 2022, soit 516 kg/hab. dont :

- En porte à porte pour **les ordures ménagères résiduelles** : 1 collecte hebdomadaire : 12.126 tonnes, soit 133 kg/hab
- **La collecte sélective** : 1 collecte tous les 15 jours : 5.090 tonnes, soit 56 kg/hab

- **La collecte en apport volontaire** : 269 conteneurs à verre : 4058 tonnes dont 799 tonnes en déchèteries et 3330 tonnes en conteneurs communaux
- **11 déchèteries** qui captent 52% de l'ensemble des déchets collectés, soit 1 déchèterie pour 8300 habitants.

Modalités d'accès à la déchèterie pour les particuliers :

Le nombre d'entrées est limité à 20 passages par an dans la limite de 2m3 par apport, les passages supplémentaires sont facturés comme suit :

- de 21 à 30 entrées : 5 €
- au-delà de 30 entrées : 50 €.

Evolution des tonnages :

- Ordures ménagères résiduelles : 133,90 kg/hab contre 138,9 kg/hab en 2021
- Bac de tri : 55,8 kg/hab contre 60,9 kg/hab en 2021
- Déchèteries hors verre : 269,8 kg/hab contre 309,7 kg/hab en 2021
- Verre total : 44,5 kg/hab contre 45,1 kg/hab.

Traitement : valorisation énergétique, enfouissement et recyclage :

87% des déchets produits sur le territoire sont valorisés en 2022 :

- Stockage : 13,2 % (5115 tonnes)
- Valorisation énergétique : 27,3 % (12.856 tonnes)
- Valorisation matière : 59,5 % (27.981 tonnes).

Enfouissement :

Les déchets ménagers non valorisables sont enfouis à l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Wintzenbach qui est gérée par le SMICTOM. L'ISDND accueille également des DIB et des déchets d'autres collectivités. Seulement 13% des déchets produits sur le territoire du SMICTOM sont enfouis contre 43% en 2015.

Valorisation énergétique :

En 2022, 12.856 tonnes de déchets ont été valorisés énergétiquement, dont 730 tonnes provenant des erreurs de tri du bac de collecte sélective (contre 13.595 tonnes en 2021 dont 916 tonnes de refus de tri).

Valorisation matière :

Près de 60 % des déchets produits sur le territoire du SMICTOM ont fait l'objet de valorisation matière. Il s'agit des déchets de la collecte sélective (bac de tri et verre) mais également des apports valorisables des déchèteries.

La quantité de déchets non valorisés a diminué de plus 76% entre 2010 et 2022.

Caractérisations du bac de tri :

Le contenu du bac de tri est acheminé au centre de tri ALTEM, société du groupe SCHROLL à Strasbourg. Les déchets recyclables y sont triés par matière en vue d'être recyclés et les erreurs de tri sont acheminées vers une usine de valorisation énergétique. Quinze caractérisations du contenu du bac de tri ont été effectuées par SCHROLL en 2022 avec un taux de refus moyen de 18,05 %, en légère augmentation par rapport aux deux dernières années (15% environ), notamment liée à la préparation de l'extension des consignes de tri à tous les emballages.

Les indicateurs financiers en 2022

- Dépenses de fonctionnement : 11.947.177 €
- Recettes de fonctionnement : 13.084.487 €
- Dépenses d'investissement : 2.165.326 €
- Recettes d'investissement : 1.209.583 €.

Le Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) :

Le plan d'action s'est défini en 11 actions réparties en 3 axes thématiques :

- **Axe 1** : évitement de la production de déchets verts et encouragement de la gestion de proximité des biodéchets (promotion du broyage, sensibilisation au paillage, jardinage au naturel, subvention poules/poulaillers)
- **Axe 2** : promotion des gestes éco-responsables (Stop-Pub, opération gaspillage alimentaire, promotion eau du robinet, du mode de consommation plus responsable, réduction des déchets des entreprises)
- **Axe 3** : promotion des éco-manifestations, organisation du tri des déchets dans services internes, ateliers produits d'entretien et de cosmétique à faire soi-même.

L'objectif réglementaire de 10 % de diminution des DMA (déchets ménagers et assimilés) a été atteint en 2020 avec une baisse de 16% des déchets ménagers par rapport à 2010.

3^{ème} promotion de communes engagées « zéro déchet »

En 2022, six communes ont été accompagnées dans leur démarche de réduction des déchets verts : Gundershoffen, Niederbronn-les-Bains, Langensoultzbach, Forstheim, Gunstett et Seebach. Chaque commune a bénéficié d'un diagnostic des pratiques en matière de gestion des espaces verts à l'issue duquel des pistes d'actions personnalisées ont été définies.

Les agents d'entretien des espaces verts et les élus référents des six communes ont été formés à la gestion différenciée des espaces verts et au « zéro déchet » au jardin. Cette formation comprenant une partie théorique et une partie pratique a été dispensée par Corinne BLOCH des Ateliers de la Terre. Le SMICTOM a également coorganisé deux soirées thématiques grand public par commune : une

conférence « jardinage au naturel, zéro déchet au jardin et permaculture » et une soirée « zéro déchet à la maison » ainsi que des ateliers pratiques sur le compostage. Chaque commune a par ailleurs organisé une session de broyage de végétaux à destination de ses habitants.

Le contrôle de la qualité du tri :

En 2022, le SMICTOM a recruté une seconde ambassadrice de la prévention et du tri des déchets (ADPT). Les bacs de tri des usagers du territoire ont été contrôlés par les ADPT mais également par les ambassadeurs du tri du prestataire de collecte SUEZ.

Pas moins de 10.762 bacs ont été contrôlés visuellement par les ambassadeurs de la prévention et du tri en 2022. Le taux de bacs non conformes s'élevait à 7,21 %.

Lors de son passage, l'ambassadeur de la prévention et du tri contrôle visuellement le contenu du bac de tri et accompagne l'utilisateur pour perfectionner son geste de tri en apposant une étiquette sur son bac.

Les ambassadeurs Quali'tri de SUEZ procèdent de la même façon et ont contrôlé 20.782 bacs de tri en 2022 avec un taux de non-conformité de 10 %.

Les erreurs fréquentes en 2022 étaient majoritairement les déchets en sacs ou imbriqués. Les ambassadeurs ont été plus conciliants avec certains emballages considérés comme des erreurs en 2022 mais acceptés dans les bacs de tri en 2023 lors du passage à l'extension des consignes de tri à tous les emballages.

En réponse à Mmes ENDERLIN et MELLON qui s'interrogent sur le financement (SMICTOM ou Commune) de l'implantation de poules et poulaillers dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets, M. BONNEVILLE précise que les renseignements seront pris auprès du SMICTOM, et communiqués dès réception.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. BONNEVILLE, par référence à la note de présentation du 31 Octobre 2023

Vu le rapport d'activité 2022 du SMICTOM,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 07 Novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

prend acte :

de la présentation du rapport d'exploitation 2022 du SMICTOM Nord du Bas-Rhin.

4. Casino Municipal : Affectation des fonds visés à l'article 13 de la Délégation de Service Public.

M. BONNEVILLE expose :

L'article 13 du contrat de la délégation de service public relative à l'exploitation du Casino Municipal, signée en date du 17 juin 2013, prévoit l'attribution au bénéfice de la Ville, de différentes contributions financières pour un montant global de 130.000,00 €, répartis comme suit, et qu'il convient d'affecter à chaque nouvel exercice :

- **Effort de promotion culturelle (50.000 €)** : ce fonds correspond à la prise en charge directe par le Casino de contrats relatifs à la saison culturelle du Moulin 9.
- **Fonds de développement touristique et culturel (30.000 €)** ;
- **Fonds de développement culturel et sportif (10.000 €)** ;
- **Contribution financière au développement touristique (40.000 €)** ;

sachant que le niveau des dotations ne dépend pas de celui du produit brut des jeux.

Il est proposé au Conseil Municipal la ventilation suivante pour des opérations concrétisées sur l'exercice 2023 :

Désignation de la contribution	Montants	Affectations	Montants affectés	Objectifs attendus
Fonds de développement touristique et culturel	30.000,00 €	Pôle Culturel Moulin 9	5.000,00 €	Actions complémentaires à la saison culturelle – Manifestations diverses (Grands Séniors, spectacles en matinée,...)
			3.500,00 €	Gestion de la billetterie du Moulin9
		Guinguettes + concerts dominicaux	11.000,00 €	Acquisition de mobilier
		Pôle Culturel – Maison de l'Archéologie	2.600,00 €	Matériel pour salle de projection et vitrines d'exposition
		Fête de la Musique	1.200,00 €	Organisation de la Fête de la Musique 2023
		Livres en Fête	1.500,00 €	Edition 2023
		Attractivité touristique	5.200,00 €	Programme d'éclairage de Noël du Bureau Central et autres bâtiments communaux
Fond de développement culturel et sportif	10.000,00 €	Vestiges Archéologiques	2.750,00 €	Signalétique et application réalité virtuelle
		Piscine	6.750,00 €	Sonorisation pour développement activités

		Sport – Bien-être	500,00 €	Action week-end mondial du Bien-être en lien avec des partenaires locaux
Contribution financière au développement touristique	40.000,00 €	Attractivité touristique	40.000,00 €	Organisation de manifestations touristiques (Festival de l'Artisanat – Marchés de Pâques et de Noël...)

Au niveau de la contribution financière de la commune de 40.000 € consacrée à l'attractivité touristique, M. BONNEVILLE rappelle que ces fonds sont affectés à l'organisation des manifestations touristiques assurées depuis 2020 par la commune, en lieu et place de l'Office du Tourisme de Niederbronn-les-Bains.

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à valider l'affectation de ces fonds et à autoriser, Mme le Maire ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives et à signer l'ensemble des documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. BONNEVILLE par référence à la note de présentation du 31 Octobre 2023,

Vu le cahier des charges du 17 Juin 2013 et ses avenants, et notamment ses articles 12 et 13,

Vu les obligations du délégataire en matière de promotion et d'animation de la station,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 07 Novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'affecter les contributions visées à l'article 13 du contrat de délégation de service public relatives au casino telles que présentées ci-dessus :

b) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Affaires financières et immobilières diverses.

5/1. Révision des tarifs et redevances avec effet au 1^{er} Janvier 2024.

M. BONNEVILLE cède la parole à M. WALD, Adjoint au Maire en charge des finances pour la présentation du point.

La liste des différents tarifs et redevances présentée ci-après reprend à titre de comparaison les tarifs pratiqués sur l'exercice précédent.

Après en avoir présenté les grandes lignes, M. WALD propose de maintenir à compter du 1^{er} Janvier 2024 les tarifs pratiqués en 2023, dans la mesure où ils avaient fait l'objet d'actualisation.

Concernant le tarif pour l'intervention d'agents communaux, il est précisé qu'il s'agit de la mise à disposition d'agents lors de sinistres notamment.

Suite à une demande de précisions de M. SCHNEIDER à propos du tarif de stationnement au-delà de 2h15, M. WALD rappelle les conditions en place et l'application du forfait post-stationnement (FPS). Concernant les curistes, l'abonnement proposé porte sur un forfait de 3 heures basé sur la durée moyenne des soins.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. WALD Bruno, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 31 Octobre 2023,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 7 Novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'appliquer avec effet du 1^{er} Janvier 2024, les tarifs, droits et redevances comme présentés ci-après :

1) Les prix des services à caractère administratif

Nature du droit et titulaire	Taux 2023	Critère de fixation des tarifs	Tarifs 2024
<u>Service d'administration générale</u>			
Publication d'avis judiciaires et extra-judiciaires, commerciaux ou autres sur panneaux d'affichage de la Ville :	9,80	- publication sans rédaction de texte	9,80 €
	13,90	- publication avec rédaction de texte	13,90 €
Recherches généalogiques effectuées par le service de l'Etat-civil	20,30	Tarif forfaitaire	20,30 €

2) Droits et redevances n'ayant pas de caractère de prix

Nature du droit et titulaire	Taux 2023	Critère de fixation des tarifs	Tarifs 2024
a) <u>Droit de reconnaissance</u>			

Droits à caractère symbolique	20,00 20,00 20,00 20,00 + 20€/an par m ² supplé- mentaire	Utilisation commerciale : Utilisation associative : Utilisation privative : - Surface inférieure à 4m ² - Surface supérieure ou égale à 4m ²	20,00 € 20,00 € 20,00 € 20,00 € + 20€/an par m² supplé- mentaire
b) Droits de place et de stationnement			
Occupation de la voie publique par des bacs à fleurs par des hôteliers, commerçants et particuliers	Gratuité depuis 2001		maintien gratuit
Occupation des voies, places et trottoirs par des étalages commerciaux (hors terrasses): tables, bancs, panneaux de réclame, exposition de voitures*	8,80	Par m2 ou fraction et par an : suivant la plus grande surface occupée relevée annuellement par la Police Municipale. Le droit est dû même si l'occupation n'a duré qu'un jour avec un minimum de perception de 35,00 € Pour les exposants de voitures, le tarif est appliqué par m ² ou fraction par jour.	8,80 €
<u>*Sont exonérés : les affichages de publicités non commerciales et les dispositifs concernant des animations ou spectacles</u>			
Occupation de la voie publique par des Terrasses (incluant 1 panneau d'affichage) *	10,60	Par m2 ou fraction et par an : suivant la plus grande surface occupée relevée annuellement par la Police Municipale. Le droit est dû même si l'occupation n'a duré qu'un jour avec un minimum de perception de 35,00 €	10,60 €
<u>*L'autorisation d'occuper la voie publique est accordée de fin mars à fin octobre, calquée selon la période d'ouverture du golf sur pistes.</u>			
Exploitants de taxi	119,30	Droit annuel d'occupation du domaine public	119,30 €
Droits de place dans les foires et marchés	1,80	Marché hebdomadaire et marché du terroir : par mètre linéaire et par jour	1,80 €
	1,80	Lors des 2 foires annuelles : par mètre linéaire et par jour	1,80 €
	0,50	Branchement électrique : par mètre linéaire et par jour, en sus du droit de place en vigueur	0,50 €
Droit de place dû par les commerçants ambulants exerçant les dimanches et jours fériés	8,90	Par jour et par m ²	8,90 €

Droits de stationnement des commerçants non sédentaires, en vue de la vente de produits de restauration	4,70	En semaine et par m ²	4,70 €
	9,40	Le dimanche et par m ²	9,40 €
Droits de place pour les manèges, boutiques d'entreprises foraines lors de foires (hors branchement électrique à solliciter auprès de La Régie) <i>Une réduction de 20% de ces tarifs pourra être consentie aux forains restant plus d'une semaine (à l'initiative du Maire).</i>	350,00	Auto-skooter : par foire	350,00 €
	228,00	Mini-skooter : par foire	228,00 €
	296,00	Manège adultes : par foire	296,00 €
	123,00	Manège enfants : par foire	123,00 €
	2,00	Stands de tir et loterie : par m ² et par foire	2,00 €
Droits de place pour cirques, caravanes et dans les autres cas (à l'initiative du Maire)	31,30 à 93,95	<u>Petits cirques</u> : tarification au m ² par jour à raison de 0,15 € avec une limitation selon l'emplacement dans une fourchette de	31,30 à 93,95 €
	313,10 à 469,65	<u>Grands cirques</u> : système de tarification forfaitaire par jour dans une fourchette de	313,10 à 469,65 €
c) Droits d'occupation temporaire			
Droits pour occupation du domaine public et privé de la Commune par des installations de chantier et autres matériaux	22,00	Forfait de base dû pour chaque autorisation accordée (durée maximale 30 jours)	22,00 €
	10,00	Par semaine, au-delà du délai initial fixé par arrêté municipal	10,00 €
Occupation du domaine public par du bois de chauffage par m ²	12,00	Forfait de base dû pour chaque autorisation accordée (durée maximale 30 jours)	12,00 €
	10,00	Par semaine, au-delà du délai initial	10,00 €
d) Concessions cimetière			
- Tombes en terre	85,00	Concessions sur 15 ans : le m ²	85,00 €
- Columbarium D et E	290,00	Forfait plaquette	290,00 €

		<i>(1^{ère} gravure <u>ou</u> gravure plaquette supplémentaire)</i>	
	1147,00	Concession 30 ans, par alvéole <i>(avec 1^{ère} plaquette gravée)</i>	1147,00 €
	857,00	Concession 30 ans, par alvéole <i>(renouvellement de concession)</i>	857,00 €
	888,00	Concession 15 ans, par alvéole <i>(avec 1^{ère} plaquette gravée)</i>	888,00 €
	598,00	Concession 15 ans, par alvéole <i>(renouvellement de concession)</i>	598,00 €
- Columbarium F, G, H et I	120,00	Forfait plaquette <i>(1^{ère} gravure <u>ou</u> gravure plaquette supplémentaire)</i>	120,00 €
	977,00	Concession 30 ans, par alvéole <i>(avec 1^{ère} plaquette gravée)</i>	977,00 €
	857,00	Concession 30 ans, par alvéole <i>(renouvellement de concession)</i>	857,00 €
	718,00	Concession 15 ans, par alvéole <i>(avec 1^{ère} plaquette gravée)</i>	718,00 €
	598,00 €	Concession 15 ans, par alvéole <i>(renouvellement de concession)</i>	598,00 €
- Jardin du Souvenir	120,00	Forfait plaquette	120,00 €
- Cavernes (4 urnes)	1 420,00	Concession 30 ans, par caverne <i>(avec forfait gravure)</i>	1 420,00 €
	1 039,00	Concession 15 ans, par caverne <i>(avec forfait gravure)</i>	1 039,00 €
	132,00	Forfait gravure supplémentaire pour caverne	132,00 €

3) Prix des services à caractère industriel et commercial

Nature du droit et titulaire	Taux 2023	Critère de fixation des tarifs	Tarifs 2024
Intervention d'agents communaux	25,00	Tarif horaire par agent et heures accomplies, fournitures facturées en sus,	25,00 €

	+ 16 % de participation aux frais d'administration	
--	--	--

4. Location du matériel et des engins communaux

Nature du droit et titulaire	Taux 2023	Critère de fixation des tarifs minima et maxima	Tarifs 2024
A. MATERIEL La location de matériel est consentie à titre gratuit aux associations locales et autres communes, en cas de réciprocité de prêt de matériel Pour les autres demandeurs, il convient de se référer à la grille tarifaire ci-dessous :	gratuité		gratuité
<u>Barrières métalliques</u> Eléments de 2 à 2,50 m de longueur, frais d'enlèvement et de restitution au dépôt à la charge du locataire En cas de perte ou de détérioration : remboursement de la valeur d'un élément neuf sur présentation de la facture	1,40 2,75	- Par élément, pour une durée d'un jour - Par élément, pour un week-end jusqu'à 4 jours	1,40 € 2,75 €
<u>Signalisation temporaire</u> <i>A titre exceptionnel en cas d'urgence.</i> <i>Remboursement en cas de perte ou détérioration : valeur de remplacement</i>	3,00 5,00	- Par panneau de type A ou B à poser, lest compris - Par panneau monté sur barrière (route barrée ou déviation)	3,00 € 5,00 €
<u>Podium (6m x 8m) monté :</u> - plancher seul (sans structure/toit) - complet (avec structure/toit)	125,00 31,50 800,00 150,00	<i>Assurances, réparations et dommages à la charge du locataire</i> - Jusqu'à 4 jours - Par jour supplémentaire - Jusqu'à 4 jours - Par jour supplémentaire <i>Transport et montage effectués exclusivement par le Service Technique municipal (inclus).</i>	125,00 € 31,50 € 800,00 € 150,00 €

<u>Podium mobile (6m x 8m) monté :</u>	450,00 150,00	- Jusqu'à 4 jours - Par jour supplémentaire <i>Transport et montage effectués exclusivement par le Service Technique municipal (inclus).</i>	450,00 € 150,00 €
<u>Garden cottage</u> Pour des tiers extérieurs à la Commune (sauf particuliers)			
Modèle complet (toiture, 4 façades et lest) – dimensions 3 x 3 mètres	10,00	Par unité et par jour <i>(Tarif instauré par DCM du 15 07 2013)</i>	10,00 €
Modèle complet (toiture, 4 façades et lest) – dimensions 3 x 6 mètres	15,00	Par unité et par jour	15,00 €
<u>Matériel de pavoisement</u>			
<u>a) Oriflammes 200 x 75 cm</u> (pour intérieur ou extérieur)	4,00 1,00	- Jusqu'à 4 jours - Par jour supplémentaire	4,00 € 1,00 €
<u>b) Pavillons 150 x 225 cm</u> (pour intérieur ou extérieur)	4,00 1,00	- Jusqu'à 4 jours - Par jour supplémentaire	4,00 € 1,00 €
<u>c) Drapeau petit format</u> (pour intérieur)	2,00 1,00	- Jusqu'à 4 jours - Par jour supplémentaire	2,00 € 1,00 €
<i>Remboursement en cas de perte ou détérioration : valeur de remplacement</i>			
<u>B. ENGINS COMMUNAUX :</u>			
Location d'un compresseur pneumatique	51,00 25,00	- Prix de revient par heure de marche avec un agent spécialisé - Prix de revient par heure de marche, sans agent	51,00 € 25,00 €
Location d'un rouleau vibrant + remorque	39,00	Prix de revient par heure de marche avec un agent spécialisé	39,00 €
Location du camion UNIMOG ou tracteur porte-outils avec conducteur dans le cadre d'interventions	67,00	- Prix de revient par heure de location avec conducteur	67,00 €

	86,00	- avec équipement de déneigement et conducteur	86,00 €
Location d'une camionnette avec conducteur	62,30	Prix de revient par heure de location avec conducteur	62,30 €
Location de véhicule léger avec conducteur	57,00	Prix de revient par heure de location avec conducteur	57,00 €
Location d'une fourgonnette avec conducteur	59,00	Prix de revient par heure de location avec conducteur	59,00 €
Location de la chargeuse-pelleteuse avec conducteur	83,70	Prix de revient par heure de location avec conducteur spécialisé	83,70 €
Location du chariot élévateur avec conducteur	61,00	Prix de revient par heure de location avec conducteur spécialisé	61,00 €
Location de la balayeuse de voirie avec conducteur <i>NB : ce tarif est instauré afin de pouvoir refacturer les frais d'intervention de l'engin pour le nettoyage de la voirie suite à des sinistres.</i>	114,00	Prix de revient par heure de location avec conducteur spécialisé	114,00 €

5) Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord

Catégories de tarifs	Taux 2023	Tarifs 2024
Droits d'entrée – Musée		
- Adultes	3,00	3,00 €
- Adultes (Groupe à partir de 15 personnes)	2,00	2,00 €
- Enfants de moins de 6 ans	Gratuité	Gratuité
- Enfants de 6 à 15 ans	1,00	1,00 €
- Enfants (Groupe)	1,00	1,00 €
- Etudiants (sur présentation d'un justificatif : carte en cours de validité),	2,00	2,00 €
- Demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif : carte de demandeur d'emploi ou attestation chômage datant de moins de 6 mois)	2,00	2,00 €
- Bénéficiaires du RSA (sur présentation d'un justificatif : attestation de la CAF datant de moins de 6 mois)	2,00	2,00 €
- Personnes à mobilité réduite (sur présentation d'une carte mobilité inclusion en cours de validité)	2,00	2,00 €
- Enseignants – Encadrants de groupes	Gratuité	Gratuité
- Journée archéologique (1/2 journée) par enfant *	3,50	3,50 €
- Journée archéologique par enfant *	7,00	7,00 €

(*) prix de l'entrée inclus		
- Animation ponctuelle externe (Groupe moins de 16 adultes)	-	-
- Animation ponctuelle externe (Groupe moins de 16 enfants)		
- Carte cadeau : Entrée 2 à 3 musées du PNRVN (Valable pour 2 personnes)	10,00	10,00 €
NB : Entrée gratuite pour les Niederbronnnois tous les premiers dimanches du mois, sur présentation d'un justificatif de domicile.		
<u>Visite sites extérieurs</u>		
Adultes	2,00 €	2,00 €
Enfants	1,00 €	1,00 €
<u>Forfaits et Animations</u>		
- Forfait visite guidée musée (Groupe de 16 à 25 personnes)	32,00	32,00 €
- Forfait Guide pour les scolaires	gratuit	gratuit
- Tarif animations et spectacles adultes (Instauré par DCM du 30 03 2016)	4,00	4,00 €
<u>Bibliothèque</u>		
Droits d'entrée / abonnements annuels		
- Adultes	8,00	8,00 €
- Enfants	2,50	2,50 €
- Curistes	2,00	2,00 €
Groupes scolaires	gratuit	gratuit
Animations contes	gratuit	gratuit
<u>Tarifs photocopies (recherches Bibliothèque Scientifique)</u>		
Jusqu'à 20 copies (pièce)	20 cts	20 cts
Au-delà 20 copies (pièce)	10 cts	10 cts
<u>Cartes postales (Tarif instauré par DCM du 15/12/2015)</u>		
Cartes à l'unité	1,00	1,00 €
Lot de 5 cartes	4,00	4,00 €
Pack de 10 cartes	8,00	8,00 €
<u>Objets promotionnels</u>		
Porte-savon (Tarif instauré par DCM du 13/12/2017)	12,00	12,00 €
Ensemble porte-savon + savon, l'unité	15,00	15,00 €
<u>Vente de catalogues, d'ouvrages et d'objets</u>		
- Histoire du Temps	3,00	3,00 €
- Inventaire des cadrans solaires	4,00	4,00 €
- Rétrospective du siècle	gratuit	gratuit
- De Aqua in vita Romanorum	4,00	4,00 €
- Cadran solaire	gratuit	gratuit
- Trésors et Patrimoine	gratuit	gratuit

6) Equipements sportifs

Catégories de tarifs	Taux 2023	Tarifs 2024
Location horaire du gymnase (sports collectifs) pour les clubs sportifs extra muros	29,00	29,00 €
Location horaire du gymnase l'écrin (arts martiaux, escalade et gymnastique) pour les clubs sportifs extra muros	29,00	29,00 €
Location horaire au Collège dans le cadre de l'éducation physique et sportive :	Tarifs fixés en concertation avec le Conseil Départemental	
- Gymnase (Sports collectifs)	13,70	13,70 €
- Stade Omnisport (terrain + piste d'athlétisme)	4,60	4,60 €
- Salle des Arts Martiaux	10,70	10,70 €
- Nouveau gymnase (arts martiaux, escalade et gymnastique)	13,70	13,70 €
Location Stade synthétique :		
a) forfait d'utilisation comprenant la mise à disposition du terrain et des vestiaires (éclairage terrain en sus)		
- clubs du Canton	34,00	34,00 €
- autres clubs	92,00	92,00 €
b) forfait éclairage (consommation + participation abonnement + usure ampoules projecteurs)		
- clubs du Canton	55,00	55,00 €
- autres clubs	115,00	115,00 €

7) Maison de la Musique et des Associations

Catégories de tarifs	Taux 2023	Tarifs 2024
Location horaire pour l'utilisation d'une salle de la Maison de la Musique et des Associations dans le cadre de l'organisation d'une activité de loisirs, dans le cas où la demande émane d'une structure associative domiciliée hors Niederbronn-les-Bains	8,00	8,00 €

8) Golf sur Pistes

Catégories des tarifs	Taux 2023	Tarifs 2024
Droits d'entrée		
- Adultes	3,00	3,00 €
- Abonnements Adultes (12 parties)	30,00	30,00 €
- Enfants	2,00	2,00 €
- Abonnements Enfants (12 parties)	18,00	18,00 €
- Groupes (10 personnes minimum), par personne	2,50	2,50 €
- Centres aérés et écoles (par enfant) :		
Niederbronn-les-Bains	1,10	1,10 €
Communes environnantes	1,50	1,50 €

9) Stationnement

Catégories des tarifs	Taux 2023	Tarifs 2024
Stationnement payant (Tarifs fixés par DCM du 12/07/2017)		
- Horodateurs : les 15 minutes de stationnement	0,20 €	0,20 €
- Horodateurs : les 30 minutes de stationnement	0,50 €	0,50 €
- Horodateurs : les 45 minutes de stationnement	0,70 €	0,70 €
- Horodateurs : les 60 minutes de stationnement	0,90 €	0,90 €
- Horodateurs : les 1 heure 15 minutes de stationnement	1,10 €	1,10 €
- Horodateurs : les 1 heure 30 minutes de stationnement	1,30 €	1,30 €
- Horodateurs : les 1 heure 45 minutes de stationnement	1,50 €	1,50 €
- Horodateurs : les 2 heures de stationnement	1,70 €	1,70 €
- Horodateurs : les 2 heures 15 minutes de stationnement	20,00 €	20,00 €
- Abonnement stationnement curistes (par jour pour un forfait de 3h)	2,00 €	2,00 €
- Abonnement stationnement commerçants (mensuel)	35,00 €	35,00 €

Précisions concernant les abonnements de stationnement :

Seuls les commerçants et les curistes peuvent y prétendre.

L'abonnement « commerçant » a été instauré à leur demande, pour libérer les parkings devant les commerces et éviter les voitures ventouses.

*Les détenteurs de cartes de stationnement « commerçant » sont invités à se garer **exclusivement** sur le parking du Bureau Central.*

La carte d'abonnement « curiste » se distingue de celle des commerçants, les curistes ayant la possibilité de se garer plus près de l'établissement thermal.

10) Divers

Catégories des tarifs	Taux 2023	Tarifs 2024
- Forfait journée de formation SST (par personne et par jour)	75,00	75,00 €

5/2. Affaires financières – Renouvellement d'une ligne de trésorerie sur le budget annexe lotissement Forêt – Attribution du contrat.

M. WALD expose :

Dans le cadre du préfinancement des travaux de viabilisation du lotissement de la Forêt, une ligne de trésorerie a été souscrite auprès de la Caisse d'Epargne en date du 15 décembre 2022.

Le contrat, qui arrivera à son terme le 14 décembre prochain, est actuellement mobilisé à hauteur de 220.000,00 €. En cas de non renouvellement à l'échéance, le montant débloqué à ce jour devra être intégralement remboursé.

Aucune vente de terrains n'ayant été réalisée à ce jour sur l'exercice, un remboursement partiel des fonds n'est pas envisageable.

La situation financière du budget annexe restant déficitaire, une consultation a été lancée en vue de la reconduction du contrat, selon les critères suivants :

- Montant : 300 000.00 €
- Index et taux : Euribor 3 mois ou ESTR
- Marge sur taux
- Commission d'engagement
- Commission de non utilisation

Trois établissements ont présenté des offres, analysées en séance des Commissions Réunies du 07 Novembre dernier et détaillées ci-après :

	CAISSE D'EPARGNE	CREDIT MUTUEL	BANQUE POPULAIRE
Base Capital	300 K€	300 K€	300 K€
Index	€STR (*)	Euribor 3 mois	Euribor 3 mois
Taux index en vigueur (oct/nov 2023 - selon dates offres)	3,90 %	3,968 %	3,974 %
Marge bancaire	0,60 %	0,80 %	0,40 %
Taux global	4,50 %	4,768 %	4,374 %
Commission d'engagement	300.00 €	0,10 % (soit 300 €)	0,10 % (soit 300 €)
Commission de non- utilisation	0,05 % du capital non-utilisé	néant	néant
Frais de dossier	néant €	0,10 % (soit 300 €)	300.00 €
Frais d'engagement	300,00 € (+ 0,05 % du capital non utilisé)	600,00 €	600,00 €
Tirages	J+1 si demande avant 16h30	Jour J si demande avant 15h45	Jour J si demande avant 10h00
Echéance intérêts	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Conditions de tirage/remboursement	Au gré de la collectivité Paiement des intérêts par débit d'office	Au gré de la collectivité, par virements	Tirage min 15 K€ / au gré de la collectivité

(*) l'index €STR est une équivalence à l'index Euribor.

L'offre de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Ardennes est la plus favorable, avec la plus faible marge bancaire proposée (0,40 %).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. WALD par référence à la note de présentation du 2 novembre 2023,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 7 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'autoriser Mme le Maire à signer un contrat de ligne de trésorerie pour le budget annexe lotissement Forêt auprès de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Ardennes, sur la base des conditions financières suivantes :

- Montant : **300 000.00 €**
- Index : **Euribor 3 mois**
- Marge sur taux : **0,40 %**
- Taux appliqué à titre indicatif (taux d'index + marge) : **4,374 %**
- Commission d'engagement : **0,10 %**
- Frais de dossier : **300 €**
- Commission de non utilisation : **néant**

5/3. Décision Budgétaire Modificative n°5 au Budget Principal – Attribution de subventions.

M. WALD expose :

Suite à l'attribution de subventions d'investissement, il convient de procéder à l'ajustement des recettes budgétaires prévues au budget principal 2023.

Pour rappel, seules les subventions déjà acquises au moment du vote du budget avaient été prises en compte. La décision budgétaire modificative n° 3 avait déjà permis de tenir compte de l'aide de 100 000 € accordée par la Collectivité Européenne d'Alsace pour le projet de requalification de l'entrée Nord.

6 autres subventions ont été notifiées à la commune dans l'intervalle :

- Etat / Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023, pour la tranche 2023 du programme de rénovation de l'éclairage public du centre-ville (secteur sud) - Base subventionnable : 48 641,00 € / **subvention accordée : 14 600 €** (taux = 30,02 %)
- Etat / Fonds Vert, pour la tranche 2023 du programme de rénovation de l'éclairage public du centre-ville (secteur sud) - Base subventionnable : 48 630,09 € / **subvention accordée : 9 750 €** (taux = 20,05 %)
- Etat / Dotation de Soutien aux Investissements Locaux (DSIL) 2023, pour travaux d'optimisation des installations de chauffage et rénovations thermiques - Base subventionnable : 159 089,00 € / **subvention accordée : 50 000 €** (taux = 31,43 %)

- Etat / Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2023, pour l'extension du réseau de vidéo protection - Base subventionnable : 48 118,00 € / **subvention accordée : 8 700 €** (taux = 18,08 %)
- DRAC Grand Est / Aide au projet ou au fonctionnement « Patrimoines 2023 » pour l'application en réalité augmentée de valorisation des vestiges des thermes antiques - Base subventionnable : 30 900,00 € / **subvention accordée : 5 000 €** (taux = 16,18 %)
- Etat / Fonds Vert, pour la tranche 2023 du programme de rénovation de l'éclairage public du centre-ville (secteur nord) - Base subventionnable : 29 033,60 € / **subvention accordée : 13 700 €** (taux = 47,19 %)

Ainsi, une décision budgétaire modificative n°5 au budget principal de la commune est proposée comme suit :

Section d'Investissement

- Recettes : Article 1311 / fonction 112 / Opération 117 : **8 700.00 €**
- Recettes : Article 1311 / fonction 314 / Opération 115 : **5 000.00 €**
- Recettes : Article 13461 / fonction 512 / Opération 163 : **14 600.00 €**
- Recettes : Article 13462 / fonction 01 / Opération 163 : **50 000.00 €**
- Recettes : Article 1348 / fonction 512 / Opération 163 : **23 450.00 €**
- Recettes : Article 1641 / fonction 01 / Opération 101 : **- 101 750.00 €**

M. WALD rappelle que la commande pour la tranche 2024 du programme de rénovation de l'éclairage public a été signée. Dans ce programme 2024, des détecteurs seront installés à certains endroits, notamment dans la Ruelle des Champs. Il reste encore quelques lampadaires boules, non prévus aux programmes 2023 et 2024, à différents endroits de la ville. Ils devront être intégralement recensés puis remplacés.

M. SOMMER s'interrogeant sur la base subventionnable, M. WALD précise qu'il s'agit du montant des travaux (plafond) sur lequel se base le financeur pour déterminer le montant de la subvention allouée. En l'occurrence, il ne s'agit pas toujours du montant global de l'opération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. WALD par référence à la note de présentation du 31 Octobre 2023,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 7 Novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'adopter la décision budgétaire modificative n°5 au budget principal de l'exercice 2023, comme suit :

Section d'Investissement

- Recettes : Article 1311 / fonction 112 / Opération 117 : **8 700.00 €**
- Recettes : Article 1311 / fonction 314 / Opération 115 : **5 000.00 €**

- Recettes : Article 13461 / fonction 512 / Opération 163 : **14 600.00 €**
- Recettes : Article 13462 / fonction 01 / Opération 163 : **50 000.00 €**
- Recettes : Article 1348 / fonction 512 / Opération 163 : **23 450.00 €**
- Recettes : Article 1641 / fonction 01 / Opération 101 : **- 101 750.00 €**

5/4. Décision Budgétaire Modificative n°6 au Budget Principal – Remboursement d’une avance.

M. WALD expose :

Le Code des Marché Publics permet aux acheteurs publics d’accorder une avance au titulaire d’un marché lorsque le montant initial est supérieur à 50 000 euros hors taxes et dans la mesure où le délai d’exécution est supérieur à deux mois. Lorsqu’une partie du marché est sous-traitée, le montant initial du marché est diminué du montant des prestations confiées au sous-traitant et donnant lieu au paiement direct.

Le remboursement de l’avance s’impute par précompte sur les sommes dues au titulaire et débute lorsque le montant des prestations exécutées atteint 65 % du montant toutes taxes comprises du marché.

Afin de permettre de récupérer l’avance forfaitaire versée à l’entreprise SOTRAVEST dans le cadre de l’exécution du marché n°2023-1584-1, il convient de réaliser une opération d’ordre budgétaire par l’émission d’un titre de recettes au compte 238-041 et d’un mandat au compte 2151-041.

Ces opérations n’ayant pas été budgétisées, une décision budgétaire modificative n°6 au budget principal de la commune est proposée comme suit :

Section d’Investissement

Chapitre 041 :

- Dépense : Article 2151 / fonction 845 / Opération 112 : **11 100.00 €**
- Recettes : Article 238 / fonction 845 / Opération 112 : **11 100.00 €**

Par ailleurs M. WALD rappelle que la ville n’est pas concernée par le remboursement des aides « filet de sécurité » accordées par l’Etat. Il remercie la Directrice Financière Catherine LIENHARD pour sa grande vigilance, qui avait conseillé la prudence après analyse de ces aides en lien avec la conseillère aux collectivités de la DRFIP, Mme FAIDHERBE.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l’exposé de M. WALD par référence à la note de présentation du 31 Octobre 2023,

Vu l’avis favorable des Commissions Réunies du 7 Novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

décide à l’unanimité :

d’adopter la décision budgétaire modificative n°6 au budget principal de l’exercice 2023, comme suit :

Section d'Investissement

Chapitre 041 :

- Dépense : Article 2151 / fonction 845 / Opération 112 : **11 100.00 €**
- Recettes : Article 238 / fonction 845 / Opération 112 : **11 100.00 €**

5/5. Affaires financières – Demande de participation pour un séjour scolaire organisé par le Collège des Missions Africaines.

M. WALD présente une demande de participation financière formulée par une famille de Niederbronn-les-Bains, dont l'un des enfants est scolarisé au collège des Missions Africaines à Haguenau, en classe de 5^{ème}. Cet élève participera à un séjour nautique qui se déroulera du 12 au 18 mai 2024 à Hyères (83).

Il est proposé d'accorder la participation habituelle pour ce type de séjour, à savoir 8,00 € par jour et par élève, soit une participation de 56,00 € pour ce séjour de 7 jours.

L'aide sera versée à la famille, sur présentation d'un justificatif de participation.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. WALD par référence à la note de présentation du 31 Octobre 2023,

Vu la demande de participation présentée par la famille en date du 19 Septembre 2023,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 7 Novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

décide par 26 voix pour – 1 abstention (M. WAGNER) :

a) d'attribuer une aide de 56,00 € à Mme KLEE Vanessa, dans le cadre de la participation de son enfant à un séjour nautique à Hyères dans le Var ;

prend acte :

b) que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65741 du Budget Primitif 2023 ;

c) que le versement de la subvention interviendra sur présentation d'un justificatif de participation au séjour et sera effectué sur le compte bancaire de Mme KLEE Vanessa.

5/6. Mise à disposition d'un archiviste itinérant du CDG 67 – Renouvellement de la convention pour 2024.

M. WALD expose :

La tenue des archives étant une obligation légale au titre des articles L.212-6 et suivants du Code du patrimoine et R.1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée, il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives soient conformes à ces obligations légales et correctement épurées au profit des Archives Départementales.

Depuis 2015, la Ville fait appel aux services de l'archiviste itinérant du Centre de Gestion 67, par le biais d'une convention portant sur une douzaine de jours d'interventions, à l'époque en soutien de l'agent communal qui était en charge des archives (validation des éliminations, lien avec les Archives Départementales, etc...).

A compter de 2021, le nombre d'interventions a été ramené à 6 sur l'année, avec la possibilité de recourir des interventions complémentaires par demi-journées.

La convention actuelle arrivant à échéance le 31 Décembre prochain, il est proposé de la renouveler au titre de 2024, mais sur la base de 12 interventions cette fois-ci, en raison d'un volume conséquent à traiter au niveau de la Direction Générale et de celle des Services Techniques, aux conditions tarifaires identiques à celles de 2023 (360,00 € la journée).

Il est également proposé au Conseil Municipal d'inclure à nouveau dans la convention la possibilité de recourir en cas d'absolue nécessité, à des plages d'interventions complémentaires par demi-journées (3h30) à raison de 180,00 € l'intervention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. WALD par référence à la note de présentation du 31 Octobre 2023,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 07 Novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de renouveler la convention de mise à disposition d'un archiviste itinérant par le Centre de Gestion 67, pour **12 jours** à compter du 1^{er} Janvier 2024, aux conditions tarifaires en vigueur (360,00 € par jour), soit globalement 4.320,00 € ;

b) de prévoir la possibilité d'interventions complémentaires en cas de nécessité, par demi-journées (3h30) au prix unitaire de 180,00 € ;

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec le CDG67 la convention y afférente.

d) de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif de l'exercice 2024.

5/7. Convention de location de parcelles communales pour un parc à chevaux.

M. WALD expose :

En recherche de terrains pour un parc à chevaux, Mme Sara HEILIG et M. Régis KLOPFENSTEIN, domiciliés à la Maison Forestière du Heidenkopf, sollicitent la Ville pour la location des parcelles communales situées en contrebas, libérées récemment par le précédent locataire.

Sont concernées, les parcelles suivantes :

Parcelles	Section	Lieu-dit	Surfaces
7	48	Heidenkopf	57,65 ares
8			44,02 ares
12			24,68 ares

ainsi qu'une partie de la parcelle 11, dont les $\frac{3}{4}$ font partie du futur parc, la fraction restante faisant office de jardin rattachée à la maison (inclus au contrat de location ainsi que les dépendances) :

Parcelle	Section	Lieu-dit	Surface totale	Surface occupée
11	48	Heidenkopf	7,35 ares	5,51 ares

soit une **surface globale de 131,86 ares** à louer par le biais d'une convention d'occupation à titre précaire d'une durée de 12 mois, renouvelable de manière tacite.

Le montant de la redevance annuelle d'occupation à l'are est déterminé tous les ans par le Conseil Municipal lors de l'actualisation du prix de location des terrains non soumis au statut de fermage, courant du 4^{ème} trimestre, selon la variation de l'indice national des fermages.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. WALD par référence à la note de présentation du 31 Octobre 2023,

Vu la demande de location en date du 10 Octobre 2023,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 07 Novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de louer avec effet au 14 Novembre 2023, à Mme Sara HEILIG et M. Régis KLOPFENSTEIN, domiciliés à la Maison Forestière du Heidenkopf à Niederbronn-les-Bains, les parcelles suivantes :

Parcelles	Section	Lieu-dit	Zonages PLUi	Surfaces
7	48	Heidenkopf	A	57,65 ares
8			A	44,02 ares
11 (fraction)			NH	5,51 ares
12			NH	24,68 ares

représentant une surface globale de 131,86 ares, dans le cadre d'une convention de location précaire d'une durée de 12 mois, renouvelable de manière tacite ;

b) de fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation de l'are, à celui qui aura été déterminé lors de l'actualisation annuelle courant Octobre, selon variation de l'indice national des fermages ;

c) d'autoriser Mme le Maire à établir et signer la convention d'occupation précaire susvisée, et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5/8. Convention d'occupation d'une parcelle communale pour l'implantation d'un pylône au niveau de la station d'épuration Rue du Chevreuil.

M. WALD expose :

Afin d'améliorer la qualité de desserte de son réseau de téléphonie mobile, la Ville a été sollicitée par l'opérateur SFR pour l'implantation d'un pylône dans la Rue du Chevreuil, à proximité de la station d'épuration.

Afin d'accueillir le pylône d'une hauteur de 42 mètres supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens, ainsi que les installations techniques nécessaires, l'espace à louer porte sur 48 m².

Lors d'une visite préalable sur site, la parcelle cadastrée 106 – Section 17 avait été proposée.

La convention de location porte sur une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} Décembre 2023, reconductible de manière tacite par périodes successives de 6 ans, comme présenté lors des Commissions Réunies.

A noter que la convention prévoit que la Ville s'engage pour le cas où une proposition de location future et/ou concession d'un droit réel des lieux loués lui est faite par une tierce personne pour l'expiration de la convention et ses renouvellements, à accorder un droit prioritaire à SFR afin de s'aligner sur cette proposition. Un pacte de préférence en cas de vente du terrain mis à disposition est également prévu par la convention.

Dans le cadre de l'aménagement de la fraction de parcelle louée, et afin d'avoir la meilleure intégration paysagère possible, il sera demandé à SFR de mettre en place une haie sur la partie grillagée côté Rue du Chevreuil afin de soustraire quelque peu les installations techniques à la vue des usagers.

Le loyer porterait sur un montant forfaitaire annuel d'un montant de 6.000,00 €, avec une augmentation annuelle de 0,5% sur la durée de la convention.

M. WALD confirme que le secteur ciblé se trouve en zone grise, voire blanche. La réflexion menée par SFR pour rationaliser son implantation doit aboutir à l'élimination des zones blanches sur l'ensemble du secteur. Le terrain en question a été proposé par SFR après des études techniques. L'implantation à proximité de la voie ferrée permettra notamment de desservir les usagers du train.

M. SOMMER sollicite la parole :

« Je vais me permettre de lire un article datant de 2021, et vous saurez très vite où je veux en venir...

Les habitants de Mertzwiller estiment avoir été placés devant le fait accompli. Ils ont appris il y a quelques semaines le projet de SFR... d'implanter une antenne relais de téléphonie à proximité de la rue de Neubourg.

Ce pylône de 42 mètres de haut sera utilisé par SFR, mais aussi Bouygues dans le cadre de la mutualisation. Un habitant à une centaine de mètres de l'endroit où doit être construit la future antenne relais ne décolère pas : "C'est quatre fois plus haut que ma maison et c'est juste devant ma salle à manger. Et ce genre de relais téléphonie va être loué à tous les opérateurs, donc à un moment donné, ça va ressembler à un sapin de Noël."

Au-delà de la gêne visuelle, les riverains redoutent avant tout d'être exposés aux ondes électromagnétiques. L'Agence régionale de santé a émis un avis favorable au projet, mais avec des réserves, des mesures de charges électromagnétiques peuvent être prescrites.

Le maire de Mertzwiller Michel Schweighoeffer soutient les riverains dans leur mouvement de protestation. Il ne comprend pas l'intérêt d'implanter une deuxième antenne relais à Mertzwiller, car il y en a déjà une à l'autre extrémité du village, près du château d'eau.

M. SOMMER : C'est aussi le cas pour Niederbronn-les-Bains, car il y en a déjà une, et on retrouve plus ou moins les mêmes sujets !

"Etant beaucoup au téléphone, je ne constate aucune zone blanche sur la commune. Même mon fils qui est sous SFR, n'a pas de coupure de réseau mobile. Il y a parfois une ou deux barrettes en moins, c'est tout".

M. SOMMER : La vraie question est que les premières habitations sont à moins de 100 mètres. Que ce soit du côté de Niederbronn-les-Bains ou de Reichshoffen. Cet article parle aussi de l'ARS, mais je ne vois pas forcément l'ARS mentionné sur ce sujet. Le Maire soutenait les riverains vu qu'il s'agissait d'un terrain privé, alors qu'ici il s'agit d'un terrain communal.

Je suis un peu étonné... Est-ce que SFR a profité du fait que le projet n'a pu se réaliser à Mertzwiller pour décider de le faire à Niederbronn-les-Bains ?

Normalement il devrait y avoir un avis de l'ARS, car il s'agit d'ondes, et que les premières habitations, j'ai encore vérifié, sont à plus ou moins 50 mètres. En-dessous de 300 mètres il y a un nombre assez conséquent d'habitations, d'ailleurs même des conseillers municipaux y habitent... La vraie question aujourd'hui se pose par rapport à la santé.... Avons-nous une certitude ? »

M. WALD :

« Aujourd'hui par rapport au pylône situé au Guirsberg, nous avons déjà le cas avec des habitations très proches, et cela depuis de longues années. Nous n'avons pas constaté de nuisances ou de problèmes particuliers par rapport à ce pylône. »

M. SOMMER :

« S'il y a des demandes qui sont faites actuellement à l'ARS sur un tel sujet, c'est qu'il y a quand même des questionnements. Peut-être qu'à l'époque on ne le faisait pas, où l'on ne se posait pas la question, alors qu'aujourd'hui on se la pose bien. Les ondes de téléphonies il y a 30 ans on n'en parlait pas forcément, et aujourd'hui on sait que les ondes, et je vais exagérer mon propos, peuvent provoquer des cancers.

Des études sérieuses le montre, mais je ne souhaite pas aller dans l'exagération en disant que les habitants situés à côté auront un cancer... ce n'est pas du tout mon propos. Mais néanmoins c'est un sujet sensible, et d'une façon les riverains auront le droit de se poser la question. »

Mme MELLON : « Les autres opérateurs n'ont pas de problèmes. Pourquoi il y aurait juste SFR alors qu'ils sont tous sur ce pylône ? »

Mme VAISSE trouve dommage que ce questionnement arrive en séance, alors que le sujet a été abordé en Commissions Réunies, et que nous n'avons pas d'arguments à vous présenter. C'est franchement dommage.

M. SOMMER :

« Nous sommes en séance de Conseil Municipal, les questions s'y posent également, et dans la démocratie dans chaque commune les questions se posent à ce moment-là ».

En réponse à Mme VAISSE sur la présentation des questions par écrit à Mme le Maire en respectant le délai imparti (48 heures à l'avance), M. SOMMER précise que pour les points divers c'est bien le cas, par contre le sujet en question est à l'examen du Conseil Municipal ce soir, et qu'il est tout à fait dans son droit de poser la question en séance.

Mme VAISSE précise qu'elle ne dit pas que M. SOMMER n'est pas en droit, mais que c'est dommage de ne pas avoir présenté la question auparavant.

Etant d'accord sur ce point, M. SOMMER propose de reporter le sujet.

M. BONNEVILLE habitant à proximité du pylône du Guirsberg, revient sur l'évolution de ce dernier puisqu'au départ il n'accueillait que les antennes de télévision, puis celles de la téléphonie par la suite. Un riverain voisin avait fait intervenir un organisme privé pour prendre des mesures électromagnétiques. Il n'y a pas eu de constat majeur d'exagération en matière d'exposition. Certes des gens sont plus sensibles que d'autres, des animaux également puisque des fermes entières situées à proximité de lignes à haute tension ont été mises en difficulté.

Par rapport au sujet qui nous préoccupe aujourd'hui, c'est la SNCF qui a sollicité une étude auprès de SFR en vue de résorber la zone blanche sur la ligne ferroviaire entre Reichshoffen et Niederbronn-les-Bains.

Il est vrai que sur un pylône il est tentant d'installer autre chose pour améliorer la desserte des réseaux de téléphonie et fréquences hertziennes. On pourra toujours s'interroger, mais je ne vous cache pas que nous connaissons peut-être un jour une difficulté majeure pour le pylône du Guirsberg. Ce n'est pour autant pas le sujet de ce soir. Dans cette affaire, je pense que les préoccupations des riverains ont été étudiées pour trouver un emplacement ad hoc dans une zone boisée.

Mme MELLON rappelle que le pylône projeté aura la hauteur du Séquoia présent dans sa propriété.

M. SOMMER revient sur les propos intéressants de M. BONNEVILLE concernant l'étude sollicitée par un voisin. Les gens se poseront des questions, et il aurait été intéressant de demander à l'ARS de réaliser les études et trouver un endroit où les voisins ne seraient pas concernés par les ondes.

« Je ne suis pas contre le pylône, je suis assez d'accord car nous sommes tous utilisateurs, mais il faudrait demander à l'ARS d'étudier le sujet. »

M. SOMMER termine la lecture de l'article en précisant que le projet de Mertzwiller a été abandonné.

M. BONNEVILLE, concevant que l'on puisse être interpellé par le sujet, propose de demander des compléments d'informations à SFR ainsi qu'à l'ARS, sachant que dans le secteur concerné il ne devrait pas y avoir d'ennuis majeurs.

Mme VOGT s'interroge à propos de l'avis favorable, avec réserves certes, donné par l'ARS si effectivement il devrait y avoir un soucis d'ondes pour les riverains.

M. SCHNEIDER rappelle que dans les grandes villes les pylônes sont implantés sur les immeubles. Ici le pylône est implanté en pleine nature mais cela dérange également.. Il faut arrêter l'hypocrisie... Tout le monde utilise les portables, donc tout le monde est fautif. Les éoliennes dérangent mais tout le monde consomme de l'électricité... les pylônes dérangent, mais tout le monde dispose d'un portable et internet chez soi !

M. SOMMER rappelle qu'il n'est pas opposé au pylône, mais que les retours de l'ARS et de SFR permettront de répondre aux questionnements.

Pour M. WALD le sujet pourrait à nouveau être abordé lors de la séance du Conseil Municipal du mois de Décembre prochain une fois la position de l'ARS connue.

M. BONNEVILLE propose aux conseillers municipaux d'acter la mise en place d'un pylône, mais de ne signer la convention qu'après réception de l'avis de l'ARS, sachant toutefois que le pylône n'est pas construit.

M. SOMMER trouve dommage que la présente discussion n'ait pu se tenir en amont.

A ce sujet Mme KLEIN interpelle M. SOMMER sur ses absences lors des Commissions Réunies.

M. SOMMER précise que d'autres personnes sont également absentes aux Commissions Réunies, et qu'effectivement il n'a pu être présent aux Commissions Réunies du 07 Novembre dernier, étant en déplacement professionnel. En Conseil Municipal il a cependant tout à fait le droit de s'exprimer en séance.

M. WALD est d'accord que tout un chacun s'exprime en séance du Conseil Municipal, mais le travail se fait en amont en Commissions Réunies en posant les questions nécessaires et en faisant part de ses remarques, pour notamment éviter de se retrouver dans la situation présente.

M. SOMMER est en phase avec la remarque de M. WALD, mais fait part de la contrainte professionnelle qui l'a empêché d'assister à la susdite séance des Commissions Réunies. Par contre pour ses deux absences en Conseil Municipal il rappelle avoir systématiquement donné procuration.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. WALD par référence à la note de présentation du 31 Octobre 2023,

Vu la demande de location d'une fraction de parcelle communale en vue de l'installation d'un pylône et de ses installations techniques,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 07 Novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

décide par 22 voix pour – 5 abstentions

(Mmes DEFONTAINE – MAECHLER – MELLON – MM. SOMMER et WAGNER) :

a) de valider le principe de la location, à la Société Française de Radiotéléphone SFR, dont le siège social est situé 16, rue du Général A. de Boissieu à PARIS 15^e, une fraction de la parcelle N° 106 – Section 17 – d'une surface de 48,00 m², en vue de l'implantation :

- d'un pylône d'une hauteur de 42 mètres supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens,
- d'un local accueillant les installations techniques nécessaires,

moyennant un loyer annuel montant forfaitaire annuel d'un montant de 6.000,00 €, avec une augmentation annuelle de 0,5% sur la durée de la convention ;

b) de fixer la date de location, au 1^{er} Janvier 2024, sous réserve de la production de l'avis de l'ARS et du complément d'informations de SFR ;

c) d'autoriser Mme le Maire à établir et signer la convention d'occupation présentée, et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, sous réserve des retours susvisés de l'ARS et de SFR ;

prend acte :

que la surface louée sera clôturée en son intégralité par SFR, qui devra également réaliser la plantation d'une haie sur le côté Rue du Chevreuil, afin de soustraire les installations techniques à la vue des usagers.

5/9. Mise en souterrain de réseaux téléphoniques Rue de la Vallée /Rue de la Carrière – Convention avec ORANGE.

M. WALD expose :

Dans le cadre de la réalisation d'un bouclage HT, la Régie Intercommunale d'Electricité a en projet les travaux d'enfouissement dans la Rue de la Carrière des réseaux BT, du câble, et de l'éclairage public pour le compte de la Ville.

Se pose la question du réseau Orange présent Rue de la Carrière et une portion de Rue de la Vallée jusqu'à la Rue des Chalets.

Sachant qu'ORANGE n'accepte pas la pose des gaines pour son câblage dans une tranchée commune (celle qui est réalisée par la Régie pour les autres réseaux), la Ville si elle décide de l'enfouissement du

réseau téléphonique, devra supporter un coût de génie-civil d'environ 20 000 €, auquel se rajoute la prestation études et travaux de câblage pour 4.541,51 € H.T. via une convention avec Orange.

La Ville a également la possibilité de laisser le réseaux cuivre actuel en aérien, vu que le démantèlement de ce réseau n'interviendrait pas avant 10 ans.

Suite à la proposition des Commissions Réunies, il est proposé de renoncer à cette mise en souterrain en raison du coût important des travaux de près de 25.000 € pour une faible portion de rue ne comptant qu'une quinzaine de maisons, sachant que ces travaux impliqueraient la réouverture de l'enrobé récent de la Rue de la Vallée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. WALD par référence à la note de présentation du 31 Octobre 2023,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 07 Novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de renoncer à la mise en souterrain du réseau téléphonique d'Orange depuis la Rue de la Carrière vers la Rue de la Vallée en direction du poste de raccordement situé Rue des Chalets, en raison du coût important et des travaux engendrés.

M. WALD cède la parole à M. BONNEVILLE pour les points suivants de l'ordre du jour.

6. Divers et communications.

A. COMMUNICATIONS

- **Fonderie de Niederbronn :**

Les éléments de réponse de M. Guy LUTRINGER suite aux échanges relatifs à la Fonderie de Niederbronn-les-Bains, seront communiqués par Mme le Maire lors de la séance du 18 Décembre prochain.

- **Présentation du Trophée Ville la plus active de France**

M. BONNEVILLE présente le trophée de la ville la plus active lors du Week-End du Bien-être, remis par M. Jean-Guy de Gabriac, ambassadeur mondial du bien-être.

Cécile VAÏSSE avec le concours des collègues et services municipaux associés (Service Communication / Evènementiels et les Services Techniques), a pu rassembler un très grand nombre de participants et d'artisans.

Mme VAISSE remercie tous les conseillers municipaux qui participent à chaque fois à la manifestation, et en profite pour lancer un appel à bénévoles pour le marché de Noël !

Mme VOGT remercie l'ensemble des services (Service Communication / Evènementiels et les Services Techniques) qui ont œuvré pour le bon déroulement de cette manifestation.

Mme ENDERLIN s'interrogeant à propos de l'attribution d'une dotation issue du Développement Culturel (dotation Casino) pour le paiement des intervenants des conférences au Moulin9, Mme VOGT précise que l'entrée aux conférences a été fixée à 4,00 €, sachant que les recettes constatées contribuent partiellement aux paiement des frais des intervenants (150,00 € par conférence).

A. DATES

DATES	Horaires	Manifestations	Lieux
19 Novembre	15h30	Cérémonie du Deuil National Allemand	CIAS
24 Novembre	18h	Inauguration du Marché de Noël Suivie des 4 week-ends de Marché de Noël	Parc du Casino
25 Novembre	9h – 17h	Matinée citoyenne de plantations de haies et aménagement jardin cimetière	
25 Novembre	18h30	Inauguration de l'exposition avicole et 100ème anniversaire de l'association Exposition avicole : 25/26 Novembre	Moulin 9
28 Novembre	20h	Conférence « la vie au quotidien dans une villa gallo-romaine »	Moulin 9
1^{er} Décembre	20h	Assemblée Générale de l'OCSL	Moulin 9
3 Décembre	17h	Concert de Noël de la Chorale Concordia	Eglise St. Jean
5 Décembre	09h	Commission de Location & 4C Appel d'offres lot de chasse N°2	Mairie de Reichshoffen
5 Décembre	14h	Comité Social Territorial	Salle CM
5 Décembre	18h	Commission Forêt	Salle CM
6 Décembre	12h	Fête de Noël des Seniors	Moulin 9
7 Décembre	18h	Commission Sécurité	Mairie

9 Décembre	9h	Restitution présentation publique Parc du Golf	Salle CM
9 Décembre	20h30	Concert Sparkle Gospel Family	Moulin 9
10 Décembre	16h	Concert de Noël Chorales Réunies	Eglise St. Martin
12 Décembre	18h	Commissions Réunies	Salle CM
13 Décembre	17h	Sainte Lucie	Parc du Casino
17 Décembre	16h	Concert des Noëlies	Eglise St. Jean
18 Décembre	20h	Conseil Municipal	Salle CM

Avant d'aborder les sujets à huis clos, M. BONNEVILLE remercie M. Joffray VASSEUR, nouveau journaliste des Dernières Nouvelles d'Alsace, pour sa présence ce soir, et pour le récent article sur la Wasenbourg, tout en lui souhaitant bonne chance dans ses nouvelles fonctions sur le territoire.

SEANCE A HUIS CLOS

7. Affaires de personnel.

7/1. Modification du tableau des effectifs et nomination stagiaire sur le grade d'adjoint administratif territorial.

M. BONNEVILLE expose :

Vu le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet (28 heures) sur l'emploi d'adjoint administratif en date du 31 août 2021, chargée caisse – entretien piscine pour remplacement d'un agent titulaire et accroissement temporaire d'activité ;

Vu la demande de nomination stagiaire émanant de l'agent, réceptionnée par les services le 29 juin 2023 ;

Vu les besoins en effectif du service ;

il est proposé de créer un poste permanent d'Adjoint Administratif et de nommer l'agent concerné par voie statutaire en vue de la pérennisation du poste de chargée d'accueil – entretien Piscine.

Le tableau des effectifs adopté dans la séance du Conseil Municipal du 13 Décembre 2022, doit être modifié en procédant à l'inscription de ce poste d'Adjoint administratif territorial dans les emplois titulaires et en le retirant des emplois contractuels.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. BONNEVILLE par référence à la note de présentation du 31 Octobre 2023,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 07 Novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de modifier avec effet au 20 novembre 2023 le tableau des effectifs, en inscrivant un poste d'Adjoint Administratif dans les emplois titulaires et en retirant celui figurant dans la grille des contractuels ;
- b) de charger Mme le Maire de procéder à la nomination de l'agent concerné en qualité de stagiaire ;
- c) de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif de l'exercice 2023.

7/2. Actualisation du dispositif du RIFSEEP.

M. BONNEVILLE expose :

Dans le cadre des derniers recrutements intervenus :

- **Educateur des Activités Physique faisant également fonction de Responsable technique à la Piscine,**
- **Directeur du Pôle Culturel / Communication - évènementiels /Commerces,**

il convient d'actualiser la délibération générale instaurant le dispositif du RIFSEEP, en y intégrant ces nouveaux emplois et fonctions.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attaché ;
- Ingénieur ;
- Rédacteur ;
- Technicien ;
- Educateur des APS ;
- Adjoint administratif ;
- Adjoint d'animation ;
- Adjoint du patrimoine ;
- Agent de maîtrise ;
- Adjoint technique ;
- ATSEM.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.
Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'INDEMNITE DE FONCTIONS, SUJETIONS ET EXPERTISE (IFSE) : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

L'IFSE sera maintenue intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

L'IFSE suivra le sort du traitement cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, pour accident de service, pour maladie professionnelle.

En revanche, l'IFSE sera suspendue à partir du 22^{ème} jour à raison d'1/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire. Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur une année glissante.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
 - Niveau hiérarchique ;
 - Nombre de collaborateurs encadrés ;
 - Type de collaborateurs encadrés ;
 - Niveau d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement) ;
 - Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique) ;
 - Niveau d'influence sur les résultats collectifs ;
 - Travailler en mode projet ;
 - Délégation de signature.

- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissance requise ;
 - Technicité / Niveau de difficulté ;
 - Champ d'application ;
 - Diplôme ;
 - Certification ;
 - Autonomie ;
 - Influence / Motivation d'autrui ;
 - Rareté de l'expertise.

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs) ;
 - Impact sur l'image de la collectivité ;
 - Risque d'agression physique ;
 - Risque d'agression verbale ;
 - Exposition aux risques de contagion(s) ;
 - Risque de blessures ;

- Variabilité des horaires ;
- Horaires décalés ;
- Contraintes météorologiques ;
- Travail posté ;
- Exposition à une atmosphère corrosive ;
- Exposition au bruit ;
- Liberté de pose des congés ;
- Obligation d'assister aux instances ;
- Engagement de la responsabilité financière ;
- Engagement de la responsabilité juridique ;
- Actualisation des connaissances.

M. BONNEVILLE propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels IFSE
A1	✚ Attaché	✚ Directeur Général des Services	✚ 8 520 €
A1	✚ Attaché	✚ Directeur de la piscine des Aqualies	✚ 8 520 €
A1	✚ Attaché	✚ Directrice Générale des Services Adjointe	✚ 8 520 €
A1	✚ Attaché	✚ Directeur des Ressources Humaines	✚ 8.520 €
A1	✚ Attaché	✚ Directeur du Pôle Culturel – Communication & Evènementiels - Commerces	✚ 8 520 €
B2	✚ Rédacteur	✚ Chargée de communication	✚ 3 640 €
B2	✚ Rédacteur	✚ Assistante de direction	✚ 3 640 €
B2	✚ Rédacteur	✚ Chargée des ressources humaines	✚ 3 640 €
B2	✚ Rédacteur	✚ Chargée de gestion financière	✚ 3 640 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée de gestion financière	✚ 2 400 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée de l'état civil – élections – secrétariat CCAS – cimetière – affaires sociales – occasionnellement accueil	✚ 2 400 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée d'accueil mairie et remplacement état civil	✚ 2 400 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée d'accueil mairie	✚ 2 400 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée des ressources humaines	✚ 2 400 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Poste accueil / coordinateur qualité de vie	✚ 2 400 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée de la station passeport/CNI, des fêtes et des cérémonies	✚ 2 400 €
C3	✚ Adjoint administratif	✚ Hôtesse d'accueil et chargée de gestion à la piscine des Aqualies	✚ 2 280 €

C3	✚ Adjoint technique	✚ Hôtesse d'accueil et chargée de gestion à la piscine des Aqualies	✚ 2 280 €
C3	✚ Adjoint administratif	✚ Assistante de direction au service technique	✚ 2 280 €
C2	✚ Adjoint d'animation	✚ Référent Moulin9	✚ 2 400 €
C2	✚ Adjoint du patrimoine	✚ Chargée d'accueil et de gestion administrative auprès de la maison de l'archéologie - Référent archéologie	✚ 2 400 €
C2	✚ Adjoint du patrimoine	✚ Chargée d'accueil et de gestion administrative auprès de la maison de l'archéologie - Référente bibliothèque	✚ 2 400 €
B2	✚ Educateur des APS	✚ Chef de Bassin - Animateur - Educateur sportif - Maître-nageur sauveteur	✚ 3 640 €
B2	✚ Educateur des APS	✚ Responsable Technique - Animateur - Educateur sportif - Maître-nageur sauveteur	✚ 3 640 €
B2	✚ Educateur des APS	✚ Animateur - Educateur sportif - Maître-nageur sauveteur	✚ 3 640 €
A1	✚ Ingénieur	✚ Directeur des Services Techniques	✚ 8 520 €
B2	✚ Technicien	✚ Adjoint Technique au Directeur des Services Techniques	✚ 3 640 €
B2	✚ Technicien	✚ Assistant Administratif au Directeur des Services Techniques – Responsable Urbanisme et affaires foncières	✚ 3 640 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Régisseur de spectacle	✚ 2 400 €
C2	✚ Agent de maîtrise	✚ Responsable de l'équipe espaces verts	✚ 2 400 €
C2	✚ Agent de maîtrise	✚ Coordonnateur du centre technique municipal	✚ 2 400 €
C2	✚ Agent de maîtrise	✚ Responsable de l'équipe voirie-bâtiments	✚ 2 400 €
C2	✚ Agent de maîtrise	✚ Jardinier des espaces horticoles et naturels faisant fonction d'adjoint au chef d'équipe	✚ 2 400 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'intendance et chargée d'accueil et de gestion administrative auprès du Moulin9	✚ 2 400 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Jardinier des espaces horticoles et naturels	✚ 2 400 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent de surveillance et de suivi des équipements scolaires et sportifs	✚ 2 400 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'exploitation polyvalent voirie et bâtiments faisant fonction d'adjoint au chef d'équipe voirie	✚ 2 400 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'exploitation polyvalent voirie et bâtiments	✚ 2 400 €

C2	✚ <i>Adjoint technique</i>	✚ <i>Agent d'entretien polyvalent à la piscine des Aqualies et agent d'exploitation service bâtiments</i>	✚ 2 400 €
C3	✚ <i>Adjoint technique</i>	✚ <i>Agent de nettoyage de l'espace public</i>	✚ 2 280 €
C3	✚ <i>ATSEM</i>	✚ <i>Agent d'accompagnement de l'enfance</i>	✚ 2 280 €
C3	✚ <i>Adjoint technique</i>	✚ <i>Agent d'entretien polyvalent à la piscine des Aqualies</i>	✚ 2 280 €
C3	✚ <i>Adjoint technique</i>	✚ <i>Agent d'entretien polyvalent</i>	✚ 2 280 €
C3	✚ <i>Adjoint administratif</i>	✚ <i>Agent de gestion administrative au centre technique municipal</i>	✚ 2 280 €

b) L'expérience professionnelle

Le montant alloué au titre de l'Expertise pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans la fonction ;
- Expérience dans d'autres domaines d'activité ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Exploitation des acquis de l'expérience
- Mobilisation des acquis des formations suivies ;
- Exercice des activités de la fonction.

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Plafond Fonction (=85% du montant maximum annuel de l'IFSE)	Plafond Expertise (=15% du montant maximum annuel de l'IFSE)
A1	✚ Attaché	✚ Directeur Général des Services	✚ 7 242 €	✚ 1 278 €
A1	✚ Attaché	✚ Directeur de la piscine des Aqualies	✚ 7 242 €	✚ 1 278 €
A1	✚ Attaché	✚ Directrice Générale des Services Adjointe	✚ 7 242 €	✚ 1 278 €
A1	✚ Attaché	✚ Directeur des Ressources Humaines	✚ 7 242 €	✚ 1 278 €
A1	✚ Attaché	✚ Directeur du Pôle Culturel – Communication & Evènementiels - Commerces	✚ 7 242 €	✚ 1 278 €
B2	✚ Rédacteur	✚ Chargée de communication	✚ 3 094 €	✚ 546 €
B2	✚ Rédacteur	✚ Assistante de direction	✚ 3 094 €	✚ 546 €
B2	✚ Rédacteur	✚ Chargée des ressources humaines	✚ 3 094 €	✚ 546 €
B2	✚ Rédacteur	✚ Chargée de gestion financière	✚ 3 094 €	✚ 546 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée de gestion financière	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée de l'état civil – élections – secrétariat CCAS – cimetière – affaires sociales – occasionnellement accueil	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée d'accueil mairie et remplacement état civil	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée d'accueil mairie	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée des ressources humaines	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Poste accueil / coordinateur qualité de vie	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée de la station passeport/CNI, des fêtes et des cérémonies	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C3	✚ Adjoint administratif	✚ Hôtesse d'accueil et chargée de gestion à la piscine des Aqualies	✚ 1 938 €	✚ 342 €
C3	✚ Adjoint technique	✚ Hôtesse d'accueil et chargée de gestion à la piscine des Aqualies	✚ 1 938 €	✚ 342 €
C3	✚ Adjoint administratif	✚ Assistante de direction au service technique	✚ 1 938 €	✚ 342 €
C2	✚ Adjoint d'animation	✚ Référent Moulin9	✚ 2 040 €	✚ 360 €

C2	✚ Adjoint du patrimoine	✚ Chargée d'accueil et de gestion administrative auprès de la maison de l'archéologie - Référent archéologie	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Adjoint du patrimoine	✚ Chargée d'accueil et de gestion administrative auprès de la maison de l'archéologie - Référente bibliothèque	✚ 2 040 €	✚ 360 €
B2	✚ Educateur des APS	✚ Chef de Bassin - animateur - Educateur sportif - Maître-nageur sauveteur	✚ 3 094 €	✚ 546 €
B2	✚ Educateur des APS	✚ Responsable Technique - animateur - Educateur sportif - Maître-nageur sauveteur	✚ 3 094 €	✚ 546 €
B2	✚ Educateur des APS	✚ animateur - Educateur sportif - Maître-nageur sauveteur	✚ 3 094 €	✚ 546 €
A1	✚ Ingénieur	✚ Directeur des Services Techniques	✚ 7 242 €	✚ 1 278 €
B2	✚ Technicien	✚ Adjoint Technique au Directeur des Services Techniques	✚ 3 094 €	✚ 546 €
B2	✚ Technicien	✚ Assistant Administratif au Directeur des Services Techniques – Responsable Urbanisme et affaires foncières	✚ 3 094 €	✚ 546 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Régisseur de spectacle	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Agent de maîtrise	✚ Responsable de l'équipe espaces verts	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Agent de maîtrise	✚ Coordonnateur du centre technique municipal	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Agent de maîtrise	✚ Responsable de l'équipe voirie-bâtiments	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Agent de maîtrise	✚ Jardinier des espaces horticoles et naturels faisant fonction d'adjoint au chef d'équipe	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'intendance et chargée d'accueil et de gestion administrative auprès du Moulin9	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Jardinier des espaces horticoles et naturels	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent de surveillance et de suivi des équipements scolaires et sportifs	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'exploitation polyvalent voirie et bâtiments faisant fonction d'adjoint au chef d'équipe voirie	✚ 2 040 €	✚ 360 €

C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'exploitation polyvalent voirie et bâtiments	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien polyvalent à la piscine des Aqualies et agent d'exploitation service bâtiments	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C3	✚ Adjoint technique	✚ Agent de nettoyage de l'espace public	✚ 1 938 €	✚ 342 €
C3	✚ ATSEM	✚ Agent d'accompagnement de l'enfance	✚ 1 938 €	✚ 342 €
C3	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien polyvalent à la piscine des Aqualies	✚ 1 938 €	✚ 342 €
C3	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien polyvalent	✚ 1 938 €	✚ 342 €
C3	✚ Adjoint administratif	✚ Agent de gestion administrative au centre technique municipal	✚ 1 938 €	✚ 342 €

Les montants indiqués constituent des plafonds maximums et font référence à une cotation fonction de 202 points (cf. Annexe 1) et à une cotation expertise individuelle de 50 points (cf. Annexe 2).

LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) : PART LIÉE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIÈRE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'**engagement professionnel** et sa **manière de servir**.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le CIA sera maintenu intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

Le CIA suivra le sort du traitement cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, pour accident de service, pour maladie professionnelle.

En revanche, le CIA sera suspendu à partir du 22^{ème} jour à raison d'1/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire. Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur une année glissante.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Etat d'esprit / Sens du service public ;
- Efficacité ;
- Comportement ;
- Aptitudes ;
- Capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (uniquement fonctions de Cadre de proximité, Agent avec technicité particulière, Agent d'exécution) ;
- Qualités managériales (uniquement fonctions de DGS, DGA, Directeur, Responsable, Manager).

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels complément indemnitaire
A1	✚ Attaché	✚ Directeur Général des Services	✚ 34 080 €
A1	✚ Attaché	✚ Directeur de la piscine des Aqualies	✚ 34 080 €
A1	✚ Attaché	✚ Directrice Générale des Services Adjointe	✚ 34 080 €
A1	✚ Attaché	✚ Directeur des Ressources Humaines	✚ 34 080 €
A1	✚ Attaché	✚ Directeur du Pôle Culturel – Communication & Evènementiels - Commerces	✚ 34 080 €
B2	✚ Rédacteur	✚ Chargée de communication	✚ 14 560 €
B2	✚ Rédacteur	✚ Assistante de direction	✚ 14 560 €
B2	✚ Rédacteur	✚ Chargée des ressources humaines	✚ 14 560 €
B2	✚ Rédacteur	✚ Chargée de gestion financière	✚ 14 560 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée de gestion financière	✚ 9 600 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée de l'état civil – élections – secrétariat CCAS – cimetière – affaires sociales – occasionnellement accueil	✚ 9 600 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée d'accueil mairie et remplacement état civil	✚ 9 600 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée d'accueil mairie	✚ 9 600 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée des ressources humaines	✚ 9 600 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Poste accueil / coordinateur qualité de vie	✚ 9 600 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée de la station passeport/CNI, des fêtes et des cérémonies	✚ 9 600 €

C3	✚ Adjoint administratif	✚ Hôtesse d'accueil et chargée de gestion à la piscine des Aqualies	✚ 9 120 €
C3	✚ Adjoint technique	✚ Hôtesse d'accueil et chargée de gestion à la piscine des Aqualies	✚ 9 120 €
C3	✚ Adjoint administratif	✚ Assistante de direction au service technique	✚ 9 120 €
C2	✚ Adjoint d'animation	✚ Référent Moulin9	✚ 9 600 €
C2	✚ Adjoint du patrimoine	✚ Chargée d'accueil et de gestion administrative auprès de la maison de l'archéologie - Référent archéologie	✚ 9 600 €
C2	✚ Adjoint du patrimoine	✚ Chargée d'accueil et de gestion administrative auprès de la maison de l'archéologie - Référente bibliothèque	✚ 9 600 €
B2	✚ Educateur des APS	✚ Chef de Bassin - Animateur - Educateur sportif - Maître-nageur sauveteur	✚ 14 560 €
B2	✚ Educateur des APS	✚ Responsable Technique - Animateur - Educateur sportif - Maître-nageur sauveteur	✚ 14 560 €
B2	✚ Educateur des APS	✚ Animateur - Educateur sportif - Maître-nageur sauveteur	✚ 14 560 €
A1	✚ Ingénieur	✚ Directeur des Services Techniques	✚ 34 080 €
B2	✚ Technicien	✚ Adjoint Technique au Directeur des Services Techniques	✚ 14 560 €
B2	✚ Technicien	✚ Assistant Administratif au Directeur des Services Techniques – Responsable Urbanisme et affaires foncières	✚ 14 560 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Régisseur de spectacle	✚ 9 600 €
C2	✚ Agent de maîtrise	✚ Responsable de l'équipe espaces verts	✚ 9 600 €
C2	✚ Agent de maîtrise	✚ Coordonnateur du centre technique municipal	✚ 9 600 €
C2	✚ Agent de maîtrise	✚ Responsable de l'équipe voirie-bâtiments	✚ 9 600 €
C2	✚ Agent de maîtrise	✚ Jardinier des espaces horticoles et naturels faisant fonction d'adjoint au chef d'équipe	✚ 9 600 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'intendance et chargée d'accueil et de gestion administrative auprès du Moulin9	✚ 9 600 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Jardinier des espaces horticoles et naturels	✚ 9 600 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent de surveillance et de suivi des équipements scolaires et sportifs	✚ 9 600 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'exploitation polyvalent voirie et bâtiments faisant fonction d'adjoint au chef d'équipe voirie	✚ 9 600 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'exploitation polyvalent voirie et bâtiments	✚ 9 600 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien polyvalent à la piscine des Aqualies et agent d'exploitation service bâtiments	✚ 9 600 €

C3	✚ Adjoint technique	✚ Agent de nettoyage de l'espace public	✚ 9 120 €
C3	✚ ATSEM	✚ Agent d'accompagnement de l'enfance	✚ 9 120 €
C3	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien polyvalent à la piscine des Aqualies	✚ 9 120 €
C3	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien polyvalent	✚ 9 120 €
C3	✚ Adjoint administratif	✚ Agent de gestion administrative au centre technique municipal	✚ 9 120 €

Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées en Annexe 3. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. BONNEVILLE par référence à la présentation du 31 Octobre 2023,

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136 ;
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;
- le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat) ;
- l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

- l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 Décembre 2021 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu les recrutements intervenus ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 07 Novembre 2023 ;

décide à l'unanimité :

- a) d'actualiser le cadre des emplois concernés en y intégrant les deux emplois et fonctions suivants :
 - Educateur des Activités Physique faisant également fonction de Responsable technique à la Piscine,
 - Directeur du Pôle Culturel / Communication - évènementiels /Commerces,
- b) d'actualiser en conséquence l'**IFSE** dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- c) d'actualiser en conséquence le **Complément Indemnitaire Annuel** dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- d) que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **14 novembre 2023** ;
- e) que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;

f) d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;

g) d'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus ;

h) de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Annexe 1 : Tableau de cotation fonctions

OUTIL DE COTATION DE LA MAIRIE DE NIEDERBRONN-LES-BAINS POUR L'IFS						
Indicateur	echelle d'évaluation					
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	niveau hiérarchique	DGS	DGA / Directeur	Responsable	Cadre de proximité / Agent avec technicité particulière	Agents d'exécution / Stagiaires / Bénévoles / Apprentis
	15	15	12	10	8	5
	Nbr de collaborateurs	0	1 à 5	6 à 10	11 à 20	21 à 80
	10	0	4	6	8	10
	Type de collaborateurs encadrés	DGA / Directeur	Responsable	Cadre de proximité / Agent avec technicité particulière	Agents d'exécution / Stagiaires / Bénévoles / Apprentis	Aucun
	8	2	2	2	2	0
	Niveau d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)	Stratégique	Intermédiaire	de Proximité	Coordination	Aucun
	10	10	6	4	2	0
	Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Déterminant	Fort	Modéré	Faible	
	10	10	6	4	2	
	Niveau d'influence sur les résultats collectifs	Déterminant	Fort	Partagé	Faible	
	10	10	6	4	2	
Travail en mode projet	OUI	NON				
8	8	0				
délégation de signature	OUI	NON				
2	2	0				
70						8/6 Total

Indicateur	echelle d'évaluation					
Technicité, expertise, expériences, qualifications	Connaissance requise	connaissance	maîtrise	expertise		
	8	2	4	6		
	Technicité / niveau de difficulté	Exécution	Conseil/ interprétation	Arbitrage/ décision		
	10	2	6	10		
	champ d'application	monométier/ monosectoriel	Polymétier/ polysectoriel/diversité domaines de Cptc			
	8	2	4			
	diplôme	I	II	III	IV	V
	10	10	8	6	4	2
	certification	OUI	NON			
	2	2				
	autonomie	restreinte	encadrée	large		
	8	2	6	8		
Influence/motivation d'autrui	Forte	Faible				
8	8	2				
Rareté de l'expertise	Oui	non				
2	2	0				
80						8/6 Total

Indicateur	echelle d'évaluation					
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel <small>(issues de la fiche de poste et du document unique)</small>	Niveau de proximité / internes (typologie des intervenants)	Elus	Administrés	Partenaires institutionnels	Prestataires extérieurs	Agents d'autres services
	10	2	2	2	2	2
	Impact sur l'image de la collectivité	très sensible	sensible	peu sensible		
	8	8	3	1		
	Risque d'agression physique	faible	modéré	élevé		
	4	1	2	4		
	Risque d'agression verbale	faible	modéré	élevé		
	4	1	2	4		
	Exposition aux risques de contagion(s)	faible	modéré	élevé		
	8	1	3	6		
	risque de blessure	très grave	grave	légère		
	8	8	5	1		
	variabilité des horaires	fréquente	ponctuelle	rare		
	8	8	3	1		
	horaires décalés	régulier	ponctuel	non concerné		
	8	8	2	0		
	contraintes météorologiques	fortes	faibles	sans objet		
	8	3	1	0		
	travail posté	OUI	NON			
	8	3	0			
	exposition à une atmosphère corrosive	fortes	faibles	sans objet		
	8	8	2	0		
	exposition au bruit	fortes	faibles	sans objet		
	8	8	2	0		
liberté pose congés	encadrée	restreinte	imposée			
8	0	1	3			
obligation d'assister aux instances	sans	rare	ponctuelle	récurrente		
8	0	1	2	3		
engagement de la responsabilité financière	élevé	modéré	faible	sans		
8	8	3	1	0		
engagement de la responsabilité juridique	élevé	modéré	faible	sans		
8	8	3	1	0		
Actualisation des connaissances	indispensable	nécessaire	encouragée			
8	3	2	1			
82						8/6 Total

maxi 202

TOTAL cotation du poste

Annexe 2 : Tableau de cotation expertise individuelle

COTATION DE L'EXPERTISE MAIRIE DE NIEDERBRONN-LES-BAINS (Expérience Professionnelle)								
Prise en compte de l'Expertise (l'expérience professionnelle) (cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)	Indicateur	Echelle d'évaluation						
	Expérience dans la fonction	0 année	De 1 à 4 années	De 5 à 10 années	De 11 à 16 années	De 17 à 21 années	De 22 à 26 années	Supérieur à 27 années
	20	0	3	6	9	12	15	20
	Expérience dans d'autres domaines d'activité	faible	diversifiée	diversifiée avec compétences transférables	non évaluable			
	5	1	3	5	0			
	Connaissance de l'environnement de travail	basique	courant	approfondi	non évaluable			
	5	1	3	5	0			
	Exploitation des acquis de l'expérience	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable		
	5	1	2	3	5	0		
	Mobilisation des acquis des formations suivies	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable		
5	1	2	3	5	0			
Exercice des activités de la fonction	supérieur aux attentes	conforme aux attentes	inférieur aux attentes	très inférieur aux attentes	non évaluable			
10	10	1	-5	-10	0			
50								TOTAL

Annexe 3 : Grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

MAIRIE DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

Complément Indemnitare Annuel DGS - DGA - DIRECTEURS - RESPONSABLES

	points obtenus	30
1 - Etat d'esprit / Sens du service public		30
Disponibilité - adaptation aux contraintes du service		10
Relations de travail avec les collaborateurs et les autres responsables de service		10
Sens du service public et soin apporté à l'image de la collectivité		10
2 - Efficacité		30
Sens de l'initiative et leadership		6
Réalisation des objectifs		6
Conscience professionnelle		6
Suivi et respect de l'enveloppe budgétaire, recherche d'économies		6
Faculté d'adaptation au changement		6
3 - Comportement		10
Assiduité		5
Respect des règles fixées par la collectivité		5
4 - Aptitudes		25
Connaissances dans son secteur d'activité		15
Capacité à rédiger		5
Capacité d'analyse		5
5 - Qualités managériales		30
Capacité à déléguer		6
Motivation de son équipe		6
Capacité à fixer les objectifs		6
Suivi et contrôle de l'exécution des objectifs et des missions		6
Gestion et résolution des conflits		6

Barème pour les sous-indicateurs sur 5 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	1 point
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	3 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	5 points

Barème pour les sous-indicateurs sur 6 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	1 point
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	3 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	6 points

Barème pour les sous-indicateurs sur 10 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	2 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	6 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	10 points

Barème pour les sous-indicateurs sur 15 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	3 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	9 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	15 points

Complément Indemnitare Annuel CADRES DE PROXIMITÉ - AGENTS AVEC TECHNICITE PARTICULIERE - AGENTS D'EXECUTION

	points obtenus	45
1 - Etat d'esprit / Sens du service public		45
Disponibilité et adaptation aux contraintes du service		30
Sens du service public et soin apporté à l'image de la collectivité		15
2 - Efficacité		40
Réalisation des objectifs		10
Implication dans le travail		10
Faculté d'adaptation au changement		10
Capacité à travailler en autonomie - sens de l'initiative		10
3 - Comportement		15
Assiduité		5
Respect des règles fixées par la collectivité		5
Conscience professionnelle		5
4 - Aptitudes		25
Niveau de connaissance dans son secteur d'activité		15
Aptitude à développer son savoir et à prendre des responsabilités		10
5 - Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur		15
Potentiel d'encadrement		5
Capacités d'expertise		5
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur		5

Barème pour les sous-indicateurs sur 5 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	1 point
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	3 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	5 points

Barème pour les sous-indicateurs sur 10 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	2 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	6 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	10 points

Barème pour les sous-indicateurs sur 15 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	3 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	9 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	15 points

Barème pour les sous-indicateurs sur 30 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	6 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	18 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	30 points

**Complément indemnitaire annuel – Fourchettes d’attribution fonctions DGS – DGA –
Directeurs – Responsables**

Part du CIA pour la Catégorie A – Groupe A1
0 à 104 points : de 0 € à 28 999 €
105 à 125 points : de 29 000 € à 34 080 €

Part du CIA pour la Catégorie B – Groupe B2
0 à 104 points : de 0 € à 12 999 €
105 à 125 points : de 13 000 € à 14 560 €

Part du CIA pour la Catégorie C – Groupe C2
0 à 104 points : de 0 € à 8 199 €
105 à 125 points : de 8 200 € à 9 600 €

Les montants individuels sont attribués par l’autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d’attribution présentées ci-dessus et du plafond maximum défini par fonction dans le cadre du CIA. La part de la prime n’est pas corrélée à une valeur de point.

**Complément indemnitaire annuel – Fourchettes d’attribution fonctions
Cadre de proximité – Agent avec technicité particulière – Agent d’exécution**

Part du CIA pour la Catégorie B – Groupe B2
0 à 114 points : de 0 € à 12 999 €
115 à 140 points : de 13 000 € à 14 560 €

Part du CIA pour la Catégorie C – Groupe C2
0 à 114 points : de 0 € à 8 199 €
115 à 140 points : de 8 200 € à 9 600 €

Part du CIA pour la Catégorie C – Groupe C3
0 à 114 points : de 0 € à 7 799 €
115 à 140 points : de 7 800 € à 9 120 €

Les montants individuels sont attribués par l’autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d’attribution présentées ci-dessus et du plafond maximum défini par fonction dans le cadre du CIA.
La part de la prime n’est pas corrélée à une valeur de point.

7/3. Modification du point 12/4 de la délibération pris en date du 11 juillet 2023 - Délibération modificative.

M. BONNEVILLE expose :

Le contrat d’engagement à durée déterminée d’une chargée de communication et de projets événementiels arrivant à échéance le 31 août 2023 dernier, et afin d’assurer la continuité du service, il avait été proposé lors de la séance du 11 Juillet dernier de renouveler un poste de rédacteur à temps complet à compter du 01^{er} septembre 2023.

Suite au refus de renouvellement du contrat par l’agent, il ne s’agit pas d’un renouvellement d’un poste comme indiqué dans le titre point 12/4 mais d’une création de poste comme il a été mentionné lors de la délibération du 11 juillet 2023.

En effet, lors de la rédaction de l'exposé il a été indiqué la mention de **renouvellement** d'un poste de rédacteur à temps complet au lieu de la **création** d'un poste de rédacteur à temps complet dans le titre 12/4.

Il convient donc de modifier dans l'exposé du titre la terminologie, à savoir le mot « **renouvellement** » par le mot « **création** » d'un poste de rédacteur contractuel.

La présente délibération procèdera à la modification du 11 Juillet 2023 concernant exclusivement le Point 12/4 pour la terminologie du titre de la délibération.

M. BONNEVILLE indique que **l'article 3-2 (ancienne dénomination)** est remplacé par **l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique (nouvelle dénomination)** et de préciser que le contrat peut être conclu pour une durée de 12 mois renouvelable une fois.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. BONNEVILLE par référence à la note de présentation du 31 Octobre 2023,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 07 Novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'accepter la modification rectificative **du titre 12/4 séance du 11 juillet 2023.**

b) de la modification **de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction publique et du rajout de la précision que le « Contrat peut être conclu pour une durée de 12 mois renouvelable une fois ».**

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, M. BONNEVILLE remercie les conseillers municipaux présents et leur souhaite une agréable fin de soirée, ainsi qu'un bon Marché de Noël !

**Délibération publiée et transmise
à la Sous-Préfecture
le 08 Décembre 2023**

Niederbronn-les-Bains, le 08 Décembre 2023

**L'Adjoint au Maire
Jean-Pierre BONNEVILLE**

**Le Secrétaire de séance,
B. WALD**

**Le Secrétaire adjoint,
A. WEISGERBER**